

36

SOCIOLOGIE, NORMES ET RÈGLES

Évelyne SERVERIN
Présidente

Francis Bailleau
Daniel Bertaux
Catherine Bidou-Zachariassen
Thierry Bloss
Alain Blum
Loïc Cadiet
Rémy le Saout
Rémi Lenoir
Éric Loquin
Françoise Lorvellec
Dominique Marchetti
Frédéric Oge
Joseph Pini
Raphaël Romi
Gisèle Sapiro
Patrick Schmoll
Jocelyne Streiff-Fenart
François Vedelago
Pierre Verges
Brigitte Yvon-Deyme

Ce rapport est le produit d'une écriture collective associant les membres de la section et des chercheurs et enseignants-chercheurs représentant les communautés scientifiques concernées. La coordination finale a été réalisée par la secrétaire scientifique de la section, Gisèle Sapiro, et par la présidente, Évelyne Serverin.

Ont contribué à l'élaboration de ce rapport : Daniel Bertaux, Martine Barré, Isabelle Baszanger, Alain Blum, Loïc Cadiet, Thierry Debard, Claude Didry, Julien Duval, Michèle Ferrand, Johan Heilbron, Thierry Kirat, Rémy le Saout, Remi Lenoir, Éric Loquin, Soizic Lorvellec, Pierre-Michel Menger, Francis Messner, Frédéric Ogé, Joseph Pini, Franck Poupeau, Gisèle Sapiro, Évelyne Serverin, Patrick Schmoll, Jocelyne Streiff-Fenart, Christian Topalov, François Vedelago, Pierre Vergès, Brigitte Yvon-Deyme.

PRÉSENTATION DE LA SECTION 36

Une section multidisciplinaire

La section 36, née du redécoupage des sections du Comité national en 1991, regroupe trois disciplines : la démographie, le droit, la sociologie. Cette recomposition mettait fin à l'autonomie des disciplines au sein du CNRS, et fractionnait au surplus la sociologie, qui voyait la sociologie du travail se déplacer en section 40 (« Politique, pouvoir, organisation »).

Ce regroupement, qui répondait à des considérations plus matérielles que scientifiques (l'ancienne section 37, dédiée aux sciences juridiques, était considérée comme étant de taille trop modeste pour demeurer isolée), n'a pas fait l'unanimité des représentants des deux disciplines. Pour autant, il n'était pas dépourvu de pertinence épistémologique. En effet, la sociologie, née à la fin du XIX^e siècle avec Émile Durkheim, par scission des disciplines littéraires, était proche d'une science du droit soucieuse alors de prendre en compte la question sociale, sous l'impulsion de juristes universitaires comme Léon Duguit, François Gény et Édouard Lambert. La revue *l'Année sociologique*, créée en 1896 avec la collaboration de juristes, tel Emmanuel Lévy, et de philosophes dotés d'une formation juridique, comme Georges Davy, reste le témoin actif de cette période d'échanges.

Certes, la situation a bien changé du point de vue disciplinaire, en raison notamment du repli du droit sur ses matières traditionnelles. Cependant, la nécessité de maintenir pour la recherche un lien étroit entre droit et société s'impose aux juristes comme aux sociologues. À l'issue de deux mandats de plein exercice, et à mi-chemin du troisième, on peut observer que, au moins pour les membres des sections et les équipes universitaires engagées dans la recherche, cette pluridisciplinarité « passive » tend à se muer en pluridisciplinarité « active » : les juristes sont sensibilisés aux questions méthodologiques, les sociologues renouent avec une tradition durkheimienne dans laquelle le droit occupe une place de choix dans la caractérisation des phénomènes sociaux.

Une inégale représentation des disciplines au sein de la section

Du point de vue morphologique la section comprend aujourd'hui 83 unités (tous types confondus, UPR, UMR, GDR), et 308 chercheurs CNRS. Ces effectifs en font une des plus importantes des 10 sections que comporte le département SHS (14,5 % des 2129 chercheurs du département, et 18 % des 453 unités). Mais chacune des disciplines y est très inégalement représentée. La section a une compétence quasi-exclusive en ce qui concerne le droit, et l'accueille dans toutes ses branches (droit privé, droit public, histoire du droit). Elle partage en revanche la recherche sociologique avec la section 40, qui a vocation à traiter la sociologie du travail. Quant à la démographie, elle n'en connaît que de manière très marginale (malgré la présence d'un démographe parmi les membres de la section), en raison d'une conjoncture historique qui a placé le centre de gravité de la spécialité non au CNRS, mais au sein un autre établissement public de recherche, l'Institut d'études démographiques (INED).

Une inégale participation du CNRS selon les disciplines

Le poids relatif de chaque discipline à l'intérieur de la section 36 n'est pas proportionnel à leur représentation académique.

- Ainsi, bien que parfaitement couvert par la section, le droit compte seulement 28 unités, la plupart de taille très modeste : pour un total estimé de 70 chercheurs relevant à titre principal de la discipline, 6 unités ne comptent aucun chercheur du CNRS, et 10 en ont un seul.

Si on rapporte pour l'année 2001 les effectifs des chercheurs CNRS juristes à ceux des enseignants chercheurs (2767 répartis dans les trois sections du CNU, Droit public, Droit privé, Histoire du Droit), on constate que les premiers représentent 2,5 % de l'effectif des seconds. Force est de constater que la recherche juridique

revient à titre principal aux universitaires, et à des formations non associées au CNRS, de sorte que ce dernier ne dispose que peu de moyens pour influencer sur son développement. La voie de la contractualisation avec l'Université reste le procédé le plus efficace pour exercer une pression sur une activité de recherche qui tend à être menacée d'académisme.

- Au contraire, le CNRS joue un rôle important dans la recherche sociologique, et certaines sous-disciplines y sont même majoritaires (1). Un peu plus de cinquante unités œuvrent à l'intérieur du champ, auxquelles sont affectés 240 chercheurs du CNRS. Cet effectif de chercheurs représente 40 % de celui des universitaires (600 pour la section 19 du CNU sociologie, démographie), et la plupart des grands laboratoires en concentrent un nombre élevé, leur permettant d'atteindre la taille critique qui manque aux unités juridiques.

Quant à la démographie, pour les raisons exposées plus haut, aucune unité n'en fait le centre de son activité, et une seule (le LASMAS), a établi un lien direct avec l'INED en mettant à disposition des chercheurs les enquêtes issues de cet établissement.

La section dans un contexte de recomposition

La section 36 se trouve amenée à évaluer des unités que tout sépare, tant en termes de taille que de méthodes et de conception de la recherche, et à effectuer des recrutements selon des critères qui ne sont pas communs aux disciplines représentées. En dépit des échanges permanents qui s'opèrent au sein de la section, il est certain que les avis et évaluations tendent à être laissés aux représentants de chacune des disciplines concernées, ce qui maintient un relatif cloisonnement.

Pour autant, toute nouvelle recomposition, qui viendrait déjouer les anticipations des universités, des équipes et des candidats, devrait être solidement justifiée pour éviter que la perte soit supérieure au gain. Une fois encore, il faut dire qu'il n'existe pas de découpage idéal, et

que se poseront toujours des questions de frontières à l'égard d'équipes et de chercheurs qui revendiquent eux-mêmes la pluri-disciplinarité. En pratique, des échanges bien conduits avec les sections connexes devraient permettre de régler les problèmes de frontière. La section 36 entretient avec d'autres sections des relations de contiguïté : l'histoire ancienne et moderne (sections 32 et 33), l'ethnologie, (section 38), et surtout, la science politique (section 40). Elle est amenée à évaluer à titre secondaire nombre de chercheurs et d'équipes, rattachés principalement à l'une ou l'autre de ces sections. Lors des concours, nombre de candidats sociologues qui se présentent devant la section 36 se portent également vers une ou plusieurs sections du département, et réciproquement pour les candidats de science politique ou d'ethnologie. C'est dire que les occasions de confronter les critères ne manquent pas, à la fois ponctuellement, sur tel ou tel dossier, et sur des questions de politique générale du département, devant les conseils scientifiques de département et les jurys d'admission.

PLAN DU RAPPORT

Dans sa contribution au rapport de conjoncture, la section 36 a souhaité à la fois restituer à chaque discipline son ancrage propre, et mettre en évidence leurs inter-sections thématiques. Le choix du plan répond à cette intention.

La *première partie* fera l'état de la recherche au sein des *disciplines*, présentées dans l'ordre décroissant de leur poids au sein de la section (sociologie, droit, démographie). La *seconde partie* sera thématique, et proposera pour chacun des thèmes, autant que faire se peut, une double entrée, par la sociologie (incluant la démographie), et par le droit. La *troisième partie* traitera de l'état des outils et des méthodes. Une partie *conclusive* suggérera quelques pistes pour les perspectives de recherche.

1 – LA RECHERCHE DANS LA SECTION 36, VUE DES DISCIPLINES

1.1 SOCIOLOGIE

Bien que quelques chaires de sociologie aient été créées en France à la fin du XIX^e siècle, la sociologie est apparue récemment à l'Université, avec la création d'une licence en 1958. Elle s'est développée en relation étroite avec le CNRS, et a été une des premières spécialités des sciences humaines et sociales à constituer des unités de recherche. Comme on l'a vu, la proportion des chercheurs CNRS y est élevée, comparativement à la discipline juridique (240 chercheurs pour 600 enseignants-chercheurs), et le CNRS continue à structurer pour une grande part la recherche de la discipline.

Répartie entre différentes sections (36, 40, 38), la recherche sociologique française se caractérise aussi par une spécialisation thématique et par une division en « écoles » ayant des implications à la fois théoriques et méthodologiques. On s'en tiendra dans cette partie à une présentation de la discipline en terme de potentiel de recherche.

1.2 LES UNITÉS DE RECHERCHE

À la section 36 sont rattachées vingt-trois équipes de sociologie, dont six sont également examinées par la section 40. Six autres, relevant plus spécifiquement de la sociologie du travail et des organisations, dépendent uniquement de cette dernière, tandis que la sociologie des religions relève de la section 38.

Les équipes sont fortement concentrées en région parisienne (environ deux tiers). Dans le cadre de la politique de rapprochement entre le CNRS et l'Université, les unités propres se sont associées à un établissement d'enseignement supérieur.

Bien qu'on relève une tendance des unités à diversifier leurs domaines de compétence et à adopter des problématiques transversales – parfois autour d'une approche théorique particulière –, nombre de laboratoires conservent une spécialité thématique.

1.3 LES ÉTUDES DOCTORALES EN SOCIOLOGIE (2)

Les DEA

- Avec 26 005 inscrits en 1999 – 2000, les Sciences Humaines et Sociales (SHS), représentent les deux tiers des inscrits en DEA. Mais depuis 1993-94, on note une nette déperdition (1500 inscrits de moins), ce recul étant particulièrement fort pour les Sciences Sociales (-5 % d'inscrits), du fait sans doute de la concurrence des DESS.

Cette diminution ne se retrouve pas en troisième cycle. Au contraire, depuis 1992, l'augmentation des *inscriptions en thèse* dans ce secteur est sensible (+ 13,2), ce qui semble indiquer que, conformément à la conception ministérielle, le DEA est de plus en plus considéré comme une année d'accès à la thèse et non pas comme un diplôme terminal. Au sein des SHS, le taux de poursuite d'études en doctorat des diplômés de DEA est néanmoins plus faible en « Sciences de la Société » (51,1 %), qu'en sciences de l'Homme et Humanités (59,1 %). À titre de comparaison, on notera que ce taux est de 70,2 % en Chimie.

- Les SHS comptent le plus grand nombre de diplômés de DEA (15 000 contre 10 000 pour les sciences « dures » en 1999). Par contre le taux de succès au DEA y est nettement plus faible. Il faut toutefois distinguer à l'intérieur des Sciences de la société, les Sciences Sociales qui ont un taux de succès du même ordre que les Sciences de l'Homme et des Humanités (51,7 %) et les Sciences Juridiques et Politiques (70,7 %) qui se rapprochent du niveau des sciences « dures » (entre 71 % et 89 %).

Les thèses

Si le nombre d'inscriptions en thèse est en augmentation, le nombre de thèses soutenues est en baisse. Cette régression est particulièrement nette dans les Sciences Sociales (−10 % entre 97 et 99, −30 % depuis 1994), alors que les Sciences Juridiques et Politiques connaissent une légère progression. Notons enfin que dans les Sciences Sociales, le taux de féminisation des docteurs (41) est proche de la moyenne (40), mais bien moindre que dans les Sciences de l'Homme (53) ou dans la Biologie-Médecine (52). Par rapport aux autres secteurs disciplinaires, les SHS se caractérisent au niveau de la répartition géographique par une hypertrophie francilienne (44 % des soutenances de DEA et plus de la moitié des soutenances de thèses contre 30 % en sciences dures). La durée moyenne des thèses est de 4,7 ans en Sciences de la Société (la plus basse est de 3,2 en Chimie, la moyenne : un peu plus de 4 ans). L'âge médian à la soutenance de thèse est de 27 à 28 ans dans les sciences dures et de 34, 6 ans en Sciences Sociales (30 ans en Sciences Juridiques et Politiques). *C'est dire que les chercheurs en SHS souffrent particulièrement de la limite d'âge imposée pour les concours CR2 au CNRS.*

Les financements

Parmi les thèses soutenues en 1999, le pourcentage de financements (hors salaires) est le plus faible en SHS : 22,9 % en Sciences Sociales, contre 24,7 % en Sciences Juridiques et Politiques. On comparera ces chiffres aux 93,6 % de financement de thèses en Sciences de la Terre, 91,2 % en Physique, 86,5 % en Chimie et 68,8 % en Mathématiques.

Selon les dernières statistiques fournies par la MSU, les 300 allocations supplémentaires créées depuis 1997 ont été attribuées pour les deux tiers aux SHS. Ce secteur rassemblait, en 2000, 31,4 % des allocations de recherche contre 25 % en 1993. Mais l'inégalité avec les sciences dures reste patente : sur les premières inscriptions en thèse en 1999, les

Sciences Sociales ont reçu 110 allocations de recherche MENESR pour 1130 inscriptions (9,7 %), les Sciences Juridiques et Politiques 288 pour 2 148 inscriptions (13,4%), les Sciences de la Terre 199 pour 445 inscriptions (44,7 %), la Chimie 343 pour 899 inscriptions (38 %). L'action du Ministère consiste donc à conforter le décalage sciences de la société/sciences dures, puisque les aides « autres » (collectivités locales, entreprises, associations, organismes de recherche, etc.) sont déjà largement distribuées aux sciences dures : elles financent 41,9 % des nouveaux doctorants pour les Maths, 55,5 % pour la Physique, 56,5 % pour la Chimie, mais 8,9 % seulement pour les Sciences Sociales et 6,2 % pour les Sciences Juridiques et Politiques. Il semble clair que le taux de soutenance très inférieur dans les Sciences de la Société (45 % contre 80 % à 85 % dans les sciences dures) est à mettre en rapport avec cette inégalité criante dans le financement. Le caractère sélectif des soutenances a un effet positif en termes de débouchés universitaires à deux ans (promotion 98). Les Sciences de la Société détiennent le record de l'insertion dans l'enseignement supérieur (42 % hors ATER), mais le taux de sans emplois et de situations précaires (8,6 %) est au dessus de la moyenne (5,6 %). Pour l'ensemble de la DS7, le devenir des doctorants varie sensiblement selon qu'ils ont ou non obtenu une allocation. Les allocataires ont plus de chances d'intégrer l'enseignement supérieur : 53,9 % contre 31,3 % et les risques de se retrouver sans emploi sont bien moindres : 3,7 % contre 12,5 % (3 % pour les « autres financements »). Pour les seules Sciences Sociales, l'insertion dans les organismes de recherche est de 19,4 % pour les allocataires contre 9,2 % pour les « sans financements ».

Les Sciences Sociales représentent à la fois le secteur le moins pourvu en allocations et celui où les investissements en allocations sont le plus productifs : parmi la population des allocataires, le pourcentage de sans emplois à deux ans est de 0 % (3,9 % pour l'ensemble des disciplines), ce rendement n'étant égalé que par les secteurs de pointe que sont l'informatique et l'électronique.

Des secteurs aussi bien pourvus en allocations que les Sciences de la Terre, la Chimie ou les Sciences Agronomiques comptent entre 4,5 % et 13% d'allocataires sans emploi. La différence des taux d'insertion entre les allocataires et l'ensemble des docteurs y est maximale : 0 % de sans emploi contre 8,5 %, alors que le rapport est de 3,9 % à 5 % pour l'ensemble des disciplines (3 % à 3,8 % pour la Physique, 6,3 % à 6,8 % pour Physiologie et Biologie des organismes, 5,5 % à 6,4 % pour la Chimie, 1,4 % à 1,7 % pour les Maths, 0 % à 0 % pour l'Informatique (qui n'en reçoit pas moins un contingent confortable d'allocations : 30,2% des thèses), et que dans nombre de disciplines, les allocataires sont même sur-représentés parmi les « sans-emploi » : 11,1 % contre 10,4 % pour l'ensemble des docteurs dans les Sciences du Temps et de l'Espace, 13 % contre 12,1 % dans les Sciences Agronomiques, 4,2 % contre 3 % dans les Sciences de la Terre (qui sont les plus gros bénéficiaires d'allocations), etc.

En définitive, dans les Sciences Sociales, beaucoup plus que dans les autres disciplines, *l'insertion est clairement liée au financement de la thèse*. Les taux de non emploi et de précarité y sont parmi les plus élevés, mais dès qu'il y a aide publique, il y a insertion.

1.4 DROIT

La présentation de la recherche juridique sera menée en suivant les divisions traditionnelles (droit public, droit privé, histoire du droit). Même s'il est évident que la recherche dépasse souvent ces distinctions, en adoptant une approche transversale, le réalisme institutionnel commande de prendre en considération des distinctions qui structurent les spécialités et les diplômes.

Le Droit public

Identité du droit public

Le droit public n'existe pas en tant que tel dans de nombreux États (pays de *common law* notamment). En France, il recouvre les relations juridiques entre personnes publiques, et entre personnes publiques et personnes privées. Le régime juridique de ces relations est relativement autonome, (beaucoup d'actes unilatéraux, compétence des juridictions administratives, etc.). Cependant, de nombreuses matières apparaissent « frontalières » à divers titres (droits pénal, fiscal, international, etc.). Par ailleurs, le droit public est divisé en de nombreux sous-ensembles, aux particularités souvent assez accusées (droit constitutionnel, droit administratif, droit international, finances publiques, etc.).

Illustration du fait que souvent l'organe légitime la fonction, le droit public est en France largement identifiable par les personnels qui le servent : les juges administratifs et constitutionnels qui l'appliquent et contribuent à le modeler ; les universitaires « publicistes » qui l'enseignent et l'interprètent, en formant un sous-ensemble de la corporation des universitaires juristes, aux côtés des « privatistes » et des « historiens du droit ».

Au 31 décembre 2001, près de 500 professeurs de droit public et plus de 600 maîtres de conférences étaient en poste. À cela s'ajoutent plusieurs centaines de juristes formés à la discipline (maîtres de conférences stagiaires, professeurs et maîtres de conférences associés ou invités, ATER, allocataires de recherches). Au regard de ce nombre, l'effectif des chercheurs en droit public au CNRS apparaît de peu de poids : une vingtaine, sur les soixante dix juristes chercheurs que compte le CNRS.

Les études doctorales

Le secteur disciplinaire du droit public apparaît dans le champ de plus de 40 écoles doctorales, bien qu'aucune d'entre elles ne porte ce seul intitulé. On relève cependant des

écoles de droit public et droit fiscal à Paris I, de droit public et science politique à Montpellier I, et de droit public interne, science administrative et science politique à Paris II.

L'intitulé « droit public » seul est souvent utilisé pour les DEA : 17 sont ainsi dénommés, parfois avec la précision « droit public général » ou « fondamental », ou « interne ». 15 autres diplômés ont un objet plus précis tout en tirant sur le droit public. Une trentaine d'autres diplômés sont principalement consacrés au droit public sans que cette mention soit expressément utilisée (finances publiques, droit européen, droit de l'environnement, etc.) ; enfin, dans les autres, le droit public n'est qu'une des composantes, parfois très minoritaire, du champ disciplinaire du DEA (par exemple droit des contentieux, théorie juridique ou droit social). Selon le ministère de l'Éducation, des enseignements de droit public apparaîtraient ainsi dans 106 DEA.

Chaque année, plus de 200 thèses de doctorat sont soutenues en droit public ou dans des spécialités en relevant. Leur dépouillement fait apparaître une répartition des plus classiques : plus du quart des ouvrages ressortit au droit administratif ; ensuite vient le droit international public ; puis la construction européenne *lato sensu* (Union européenne mais aussi Conseil de l'Europe), précédant le droit constitutionnel. Un petit nombre de travaux se rattache à d'autres matières : théorie du droit et généralités, libertés fondamentales, urbanisme, environnement (une quinzaine de thèses pour ce segment). D'assez nombreuses thèses peuvent être référencées dans plusieurs rubriques (par exemple, droit administratif et droit européen pour le droit des marchés publics). L'inventaire des thèses met en évidence le grand dynamisme manifesté dans la dernière période par le *droit administratif comparé*.

L'édition en droit public présente un certain nombre de traits caractéristiques. L'édition des thèses se fait plus aisément et à moindre coût que par le passé, surtout en raison du progrès des techniques d'impression. En ce qui concerne les ouvrages pédagogiques,

l'offre est très large, malgré une certaine concentration des éditeurs, soutenue par un marché étudiant favorablement orienté.

Pour les revues, une évolution assez significative est en cours, la « professionnalisation », impliquant la recherche d'un lectorat hors du milieu universitaire (cabinets juridiques, administrations et secteur parapublic). Le mouvement n'est pas totalement défavorable, mais il comporte tout de même des inconvénients, tels que le risque de raréfaction des grands articles de doctrine rédigés, entre autres, par les agrégatifs. Les ouvrages à réactualisation périodique (du type « juris- classeur ») illustrent d'ailleurs depuis longtemps cette tendance. Cependant, dans certaines spécialités, le marché seul ne permet de pas de financer les publications : le soutien à l'édition par des fonds publics, et notamment par le CNRS, reste ainsi indispensable pour de nombreux titres relevant du droit public.

Les formations de recherche

Bilan des formations

Selon son annuaire 2001, le CNRS soutient une *quinzaine d'équipes* de recherche universitaire travaillant en droit public.

Une seule est dirigée par un publiciste et consacrée entièrement au droit public, plus précisément à la justice constitutionnelle (UMR 6055 Justice constitutionnelle à Aix). Sept autres équipes dirigées par des publicistes sont consacrées en tout ou partie au droit public

La comparaison avec la recherche exclusivement universitaire montre que la contribution du CNRS reste modérée. Un examen rapide de l'annuaire des universités permet de recenser environ *130 équipes de recherche*, aux statuts assez divers, travaillant uniquement, principalement ou en partie au moins dans le champ du droit public.

La recherche juridique universitaire présente traditionnellement des faiblesses sur certaines spécialités qui relèvent du droit public : la théorie

du droit, (une seule formation, récemment associée au CNRS), le droit fiscal, et (pour partie du moins), le droit comparé.

Ces faiblesses justifient certes une intervention accrue du CNRS. Mais les retards ne pourront être comblés que par une intervention en amont, au sein même des universités.

Des lacunes à combler

Ainsi, l'insuffisance de la recherche en *théorie du droit* et en *droit comparé* s'explique principalement par le fait que ces matières sont peu enseignées dans les facultés de droit. Toutefois, un regain d'intérêt est perceptible dans la dernière période chez les publicistes : au-delà d'équipes depuis longtemps reconnues, plusieurs autres équipes de droit public orientent leurs travaux vers la théorie juridique ; divers DEA intègrent la dimension théorique dans leurs maquettes ; de nombreuses thèses, soutenues ou en cours, sont consacrées au droit public en lui-même (origine, spécificités, etc.), à la normativité (hiérarchie des normes, conflits, standards, etc.), à la fonction juridictionnelle (méthodes, équité, etc.), au système politique (représentation, État de droit, etc.).

De même, la *dimension comparatiste* se développe. Elle a toujours été présente en droit constitutionnel (typologie des régimes politiques) mais se renforce du fait de la construction européenne ou d'ailleurs en dehors de celle-ci, par exemple à propos du droit pénal applicable aux responsables politiques. Le réflexe comparatiste gagne les autres matières de droit public et notamment le droit administratif ; en l'occurrence, l'ouverture vers l'extérieur, signe d'une certaine remise en cause, permet en tout cas de rénover la réflexion, par exemple sur les structures territoriales ou la gestion des services publics, voire sur la juridiction administrative.

Pour ce qui est du *droit fiscal*, matière où l'enseignement se fait dans une optique de conseil, la pression du marché nuit gravement à la recherche, notamment doctorale : la rémunération d'un fiscaliste par un cabinet juridique est en effet bien supérieure au montant

d'une allocation de recherche. La discipline n'est cependant pas sinistrée, et chaque année plusieurs thèses sont soutenues, sur des questions de technique fiscale, ou liées à l'harmonisation européenne, ou traitées en droit comparé ou international.

Perspectives de recherche

Il apparaît relativement difficile de discerner, de façon objective, les thèmes majeurs appelés à alimenter la recherche en droit public dans les années qui viennent. Ce qui est certain, c'est que le programme est de grande ampleur, et que l'effort de recherche doit suivre le rythme des évolutions actuelles. On distinguera les axes majeurs, et les recherches plus sectorielles.

- Trois thématiques paraissent devoir s'imposer.

La *construction européenne* tout d'abord, qui fournira aux publicistes un champ d'investigation de grande ampleur. En effet, si le droit européen n'était jusqu'alors qu'un ordre juridique superposé, dont on analysait les incidences sur les droits nationaux (par exemple du fait des directives communautaires ou des jurisprudences des cours de Luxembourg et Strasbourg), l'Union européenne s'apprête à vivre une mutation fondamentale avec la constitutionnalisation des traités et la fédéralisation des relations entre l'Union et les États membres. Un tel changement est, naturellement, stimulant pour la doctrine, trop souvent cantonnée dans des exercices assez vains de classification de jurisprudences aléatoires. Au contraire, à partir des travaux de la Convention sur l'avenir de l'Europe, des études de grande envergure théorique et pratique, par exemple sur la souveraineté, le pouvoir constituant, la répartition des compétences, vont pouvoir être menées, d'abord essentiellement *de lege ferenda* mais très vite en droit positif. Une fois ce pas franchi, ce sont toutes les branches du droit, et notamment du droit public, qui seront pensées que dans le cadre de l'Union : *le droit européen est l'avenir du droit public*.

L'évolution des structures territoriales fournira un deuxième axe majeur de la recherche en droit public. Ce thème n'est pas sans lien avec la construction européenne. En effet, la multiplicité des échelons de la prise en charge des intérêts publics (Union, États, entités infra-étatiques fédérées ou décentralisées, etc.), l'enchevêtrement des normes et l'imbrication des compétences, appellent au développement d'une réflexion faisant converger les différentes branches du droit public (droits international, européen, constitutionnel, administratif principalement). L'échelon européen se rationalise sur le plan institutionnel et devient prédominant à divers titres en *droit matériel* (droits fondamentaux, organisation du marché intérieur, relations extérieures, etc.). L'échelon étatique se trouve affaibli de ce fait, et aussi parce que des revendications centrifuges ou régionales amènent l'État à attribuer des compétences normatives aux entités infra-étatiques. En France, le problème est d'une particulière acuité : les structures territoriales (collectivités, établissements publics) sont trop nombreuses ; leurs compétences et modes de financement pourraient être clarifiés ; au-delà, il est surprenant de constater que le Luxembourg est le seul de ses voisins qui reste fidèle au modèle traditionnel de l'État unitaire.

La *transformation des droits* sera enfin à observer. Le droit public est fortement influencé par la juridictionnalisation croissante des rapports sociaux et la marche vers une démocratie de procédure : augmentation des flux contentieux, progrès des théories de l'État de droit, développement des droits procéduraires ; à cette évolution se rattache évidemment la « pénalisation », réelle ou supposée, de la vie politico-administrative.

- Les thèmes sectoriels sont plus nombreux, et peuvent s'insérer dans les axes principaux.

En *droit constitutionnel*, on retiendra : en droit comparé, l'évolution des régimes politiques européens (Union et pays candidats) ; en droit interne, le droit parlementaire et le contentieux, notamment électoral.

Le *droit international public* est fortement marqué par une juridictionnalisation croissante, dont la création des juridictions pénales n'est d'ailleurs qu'un aspect. Le droit des espaces et l'activité des organisations internationales ou non gouvernementales est également à approfondir.

Le *droit administratif économique* reste la partie la plus dynamique de cette discipline (services d'intérêt économique général, marchés publics, délégations, etc.), mais des matières quelque peu délaissées comme la fonction publique ou le domaine public, peuvent fournir de fructueux sujets de recherche. De même, le droit de l'urbanisme, longtemps supplanté par celui de l'environnement, devrait être revitalisé par l'adoption récente de la loi le réformant.

Le *droit des libertés publiques* continuera d'être dominé par les jurisprudences de la Cour européenne des droits de l'homme et, sur le plan interne, du Conseil constitutionnel. L'administration de la justice, la condition des étrangers et les questions de mœurs figurent parmi les thèmes porteurs.

La mise en œuvre progressive de la loi organique relative aux lois de finances fournira naturellement un sujet de prédilection pour les spécialistes de *finances publiques*. Quant aux fiscalistes, ils devraient suivre tout particulièrement les progrès de l'harmonisation européenne, et s'intéresser aux perspectives de *réforme fiscale*, tant au plan national (par exemple en ce qui concerne le mode de recouvrement de l'impôt sur le revenu) qu'à celui de l'archaïque fiscalité des collectivités territoriales.

Enfin, en *droit européen institutionnel*, les mutations évoquées plus haut devraient notamment fournir l'occasion d'adopter un régime politique identifiable par les citoyens, de réussir l'élargissement géographique, et de réformer le système juridictionnel.

Le Droit privé

Les études doctorales

On appréhendera le dynamisme de la recherche en droit privé à partir du critère de publication des thèses de doctorat. Cette méthode présente un double intérêt. D'une part, elle évite un tri subjectif entre les publications de travaux qualifiés de « recherches » et « les travaux de vulgarisation ou d'intérêt purement pratique ». Dans la discipline du droit privé, la frontière entre les deux catégories de travaux est incertaine. La thèse de doctorat est par nature un travail qui ambitionne à juste titre le qualificatif de travail de recherche. Du fait de l'impossibilité d'évaluation des centaines de thèses de droit privé soutenues chaque année dans les facultés de droit françaises, on a limité l'analyse aux thèses publiées, qui constituent une sélection des meilleurs travaux de recherches.

L'évaluation a été faite à partir à partir du recensement des thèses publiées dans la collection des thèses de droit privé de la LGDJ, des Presses universitaires d'Aix-Marseille, de la nouvelle collection des thèses Dalloz, mais aussi des thèses dont la publication a été signalée dans la chronique des compte-rendus de thèses de la Revue trimestrielle de droit civil.

Un premier constat s'impose : les quatre dernières années se signalent par une augmentation très importante du nombre des thèses de droit privé publiées. Durant la période 1996 - 2000, 88 thèses ont été publiées dans la collection des thèses de la LGDJ, qui est la collection la plus importante en nombre de titres. Au total, plus de 150 thèses de droit privé ont été publiées dans les collections utilisées comme référence entre 1996 et 2000. On comparera ce chiffre avec celui des 37 thèses publiées entre 1991 et 1995 et des 22 thèses publiées entre 1987 et 1991. Sans vouloir faire d'hypothèses hasardeuses sur les causes de ce regain de publication, on notera que le système des allocations de recherches prolongées par des contrats d'ATER, a dynamisé la recherche juridique universitaire, et a contribué à augmenter

le volume des thèses. La durée moyenne d'élaboration de la thèse en droit privé est de quatre à cinq années, et les thèses publiées ont en moyenne 400 pages imprimées. La thèse de droit privé est aujourd'hui à la fois la synthèse de recherches et un ouvrage d'érudition, le nombre de notes de bas de pages dépassant très souvent le millier.

Thématiques

Du point de vue thématique, les disparités sont grandes selon les branches du droit privé.

Le tiers des thèses publiées (51 sur 150), se rattachent au *droit des contrats*. La théorie du droit des obligations a été entièrement revisitée et reconstruite par la doctrine. Le phénomène trouve ses causes à la fois dans le souci d'avoir un sujet « payant » au niveau du concours d'agrégation, et dans le constat d'un besoin de théorisation des nouvelles approches législatives et jurisprudentielles du phénomène contractuel.

Les deux tiers restants se répartissent dans les différentes spécialités du droit privé. Le *droit commercial* est la deuxième branche du droit privé quantitativement investie par les doctorants (15 thèses). Le *droit des personnes* a suscité un intérêt lié au traitement par le droit des rapports entre le corps humain, la science et le marché, intérêt qui est en train de doucement retomber, (une dizaine de thèses). Le *droit international privé*, souvent choisi par les doctorants dans les années précédentes comme terrain de recherche « élitiste » reste une matière privilégiée, mais en déclin (14 thèses). On remarquera l'intérêt suscité par la *justice privée du commerce international* : 4 thèses d'excellent niveau publiées en quatre ans sur le droit de l'arbitrage commercial international (soit la moitié du nombre des thèses publiées dans cette micro-discipline depuis 20 ans). Le *droit de la famille*, pourtant en constante évolution, et d'un intérêt socio-économique évident, intéresse peu les chercheurs (6 thèses). Le *droit comparé*, est à peine mieux représenté (10 thèses). Quant au droit *européen*, il est quasiment absent (2 thèses publiées). Ce chiffre

est dérisoire au regard de la production scientifique de pays comme l'Allemagne, la Belgique ou l'Italie. Certaines branches du droit privé sont relativement délaissées également : la *procédure civile*, (7 thèses), le *droit du travail*, (9 thèses), le *droit fiscal* – domaine partagé avec le droit public – (6 thèses).

Mais les grands absents restent le *droit pénal* et la procédure pénale. *Aucune thèse* relative à ces disciplines n'a été publiée en quatre ans. On peut également s'étonner et regretter le faible nombre de thèses ayant pour sujet l'étude de *concepts transversaux du droit* (6 thèses).

En conclusion la recherche en droit privé appréhendée à travers les thèses de doctorat publiées est de bonne qualité, quantitativement en augmentation, mais abusivement ciblée sur certaines branches du droit privé alors que d'autres branches sont en jachère. On reviendra dans la deuxième partie sur un domaine en forte expansion : le droit des propriétés intellectuelles et des nouvelles technologies.

Histoire du droit

L'histoire du droit appréhendée dans le périmètre de la section 36, n'épuise pas la recherche historique sur les institutions juridiques. Sous l'appellation générale « d'histoire des institutions et des faits sociaux », la matière est traitée également dans les sections 32, 33, 35, 38 et 40.

Du point de vue quantitatif, les thèses annuellement soutenues dans les facultés de droit sont en très petit nombre, ce qui limite évidemment les perspectives de recherche.

Du point de vue thématique, le tableau ci-dessous montre la prédominance de l'histoire du droit public, avec plus de 40 % des thèses soutenues au cours de la période 1996 – 2001.

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	Total	%
Droit privé	9	18	12	2	10	8	59	23,2
Droit public	14	25	12	13	23	18	105	41,3
Droit comparé	2	5	2	0	3	2	14	5,5
Idées politiques	9	6	6	7	7	3	38	15,0
Prosopographie, Biographie	5	3	2	2	1	1	14	5,5
Étranger	4	5	3	3	5	4	24	9,4
Total	43	62	37	27	49	36	254	100,0

Sur le fond, le « mouvement pendulaire » mis en évidence dans le rapport de conjoncture de 1996 semble se poursuivre. La recherche récente se concentre sur la période XVIII^e-XX^e siècles, et du point de vue des spécialités, sur le droit public, l'histoire des idées politiques, la prosopographie et la biographie, le droit comparé. La recherche classique est davantage tournée vers les trente siècles précédents, le droit privé, le droit canonique, etc. À moyen terme, on peut craindre un affaiblissement quantitatif de l'intérêt pour les périodes définies chronologiquement comme ancienne et médiévale. Du point de vue de la recherche émergente, on relèvera un effort d'ouverture vers le monde islamique et vers l'Afrique subsaharienne. Il faut regretter sans doute que cet effort ne soit pas également orienté vers les territoires situés au-delà du Golfe Persique.

Du point de vue des structures de recherche, le CNRS offre un éventail d'équipes de recherche dynamiques répartis sur différents points du territoire. Les équipes de Lille, Dijon, Montpellier, Toulouse manifestent un évident souci d'interdisciplinarité et poursuivent leur ouverture vers de nouveaux champs d'étude. À Paris, l'association de l'Institut d'histoire du droit de Paris II avec les archives nationales constitue un atout considérable pour la recherche.

Hors de la section 36, l'histoire des institutions et des faits sociaux suscite un vif intérêt chez les historiens des sections 32 et 33 du CNRS. Face à cette concurrence, les enseignants-chercheurs et chercheurs issus des facultés des

sciences juridiques souhaitent évidemment affirmer leur spécificité d'historiens du droit. Mais ils ne le pourront que si des moyens humains et matériels suffisants leur sont accordés, notamment pour leur permettre de maintenir un savoir-faire indispensable pour les périodes antique et médiévale. Si la faiblesse du vivier de chercheurs sur les périodes les plus anciennes se confirme, il sera sans doute nécessaire de rechercher hors de France les compétences indispensables au maintien de ce savoir-faire.

1.5 DÉMOGRAPHIE

La démographie s'est développée sur les fondements du lien étroit qui associe l'individu à l'État. Les sources administratives, qui inscrivent les différentes étapes de la vie d'un individu dans des registres regroupant tous ceux qui appartiennent à une même entité administrative, ont fourni les premières données pour la recherche. La tendance des dernières années est de porter un regard critique sur l'objet même de la démographie, en raison du relâchement des liens avec les institutions. Ces tendances au relâchement sont anciennes, mais après une période de transition, on peut aujourd'hui en observer les conséquences sur la discipline.

Les nouvelles orientations privilégient en effet une définition, ou identification, de l'individu non plus à partir de ses caractéristiques saisies à un moment donné, mais en fonction de son parcours. Cela implique à la fois un recours élargi à des *enquêtes* originales, qui essaient d'appréhender ces parcours, et le développement de nouveaux *outils statistiques*, contribuant à réintégrer la démographie au sein de la discipline statistique.

Nouvelles problématiques et nouvelles méthodes

Les différentes recherches démographiques ont eu une importance considérable dans

la redéfinition de la manière de comprendre l'insertion de l'individu dans le social. Elles ont aussi contribué à redéfinir les relations sociales et la relation entre individu et État.

En effet, la démographie, qui s'intéressait au mariage, aux ruptures, à la famille, a traditionnellement mis en avant cette relation comme fondement de description et d'identification de l'individu par l'intermédiaire d'actes précis.

Ces dernières années ont au contraire vu l'attention se porter sur les relations non identifiables par de tels actes : mise en couple plus que mariage, relation de genre, processus de rencontre plus que première cohabitation, insertion de l'individu dans un réseau de proches et de parents, définition des processus de constructions de relations. Du point de vue méthodologique, cette approche a conduit à développer de nouveaux outils : méthodes d'analyses des réseaux et des configurations relationnelles, d'analyse biographique et d'analyse spatiale.

En privilégiant le lien comme facteur d'identification et de définition d'identité, et le processus plus que l'instant, la démographie a nettement élargi son champ de recherche à des questions touchant à la politique, à la géographie ou à l'histoire. Inscription de l'individu dans l'espace et relation à l'institution (école, quartier, etc.), reconstitution d'histoires biographiques et interaction entre parcours et constitution des groupes, toutes ces questions ont favorisé l'ouverture de la démographie aux autres sciences sociales.

Cette dynamique a été renforcée par une intégration plus grande des questions traitées dans l'espace politique au sens large. La démographie a joué un rôle pionnier dans la redéfinition des approches traitant de la discrimination et de l'insertion, de l'identité, de la mobilité spatiale et de l'immigration, etc. Les questions de santé ont aussi été traitées de façon renouvelée. L'épidémie du sida par exemple a orienté les recherches vers une prise en compte large des facteurs sociaux des comportements démographiques. De nombreuses recherches ont contribué à ouvrir des débats publics sur l'usage des catégories d'analyse, sur la signification de

la statistique dans la définition de questions de politiques publiques, etc. La question des frontières et de leur place dans la définition d'espaces culturels et sociaux a bien entendu été fondamentale durant ces dix dernières années, avec aussi bien la construction de l'espace européen que l'éclatement de divers espaces politiques. Les recherches démographiques ont ici permis de poser de façon originale la nature de ces recompositions, le sens de la frontière et la place de l'État dans la construction des identités sur un espace particulier. Les recensements et les catégories et questions qu'ils construisent et imposent ou proposent sont devenus, en eux-mêmes, un objet d'étude, puisqu'ils permettent de poser explicitement ces questions.

Enfin, la démographie est apparue un très puissant révélateur des dynamiques sociales, permettant en particulier de contribuer à une histoire sociale très fine d'espaces culturels, politiques et sociaux en transformation contradictoire. De nombreuses recherches, attachées à des pays en transition ou en transformation rapide, ont concentré leur attention sur la relation entre transformation politique et changement social et culturel.

1.6 LES PÔLES DE RECHERCHE

D'un point de vue plus institutionnel, ces grandes orientations ont eu des conséquences importantes et très positives : on a observé une insertion plus large des nouvelles recherches dans des logiques interdisciplinaires et une moindre concentration de la recherche. Le démographe s'est inséré dans des laboratoires de recherches, ou des champs de recherches, marqué par d'autres disciplines, comme en témoignent les derniers recrutements au CNRS, tant en sociologie qu'en histoire. De son côté, un institut comme l'INED, central dans ce champ, s'est plus ouvert à l'université et à des recrutements privilégiant des approches assez larges. La recherche a aussi été fortement marquée par l'intégration européenne, bien que le sens de ces transformations ne soit pas encore très clair.

L'hétérogénéité de la place de la démographie dans la recherche en Europe, due à son caractère multidisciplinaire, en rend cependant la lisibilité moins nette. D'un côté, la volonté de développer un système statistique plus unifié en Europe implique une réflexion sur les catégories, mais qui reste malgré tout centrée sur la production statistique. Les grandes enquêtes européennes, nombreuses sur les questions démographiques, devraient imposer une réflexion approfondie sur le sens et la nature d'une démarche comparative, mais cette réflexion semble, pour l'instant, tout juste s'ébaucher.

2 – LA RECHERCHE DANS LA SECTION 36, REGARDS THÉMATIQUES

Considérée d'un point de vue substantiel, la recherche se diversifie en de multiples thèmes et sous-thèmes, que les trois disciplines de la section appréhendent de manière différenciée. Le choix des thèmes a suivi une logique *d'objets*, plus que de branches ou de spécialités. S'agissant d'objets sociaux, leurs relations sont nombreuses, qu'elles soient intra ou interdisciplinaires. On retrouvera donc ces thèmes dans des configurations variées, où ils occupent alternativement une position majeure ou mineure.

Sur chacun de ces thèmes, les forces et les faiblesses de la recherche seront mises en évidence. L'ordre retenu dans cette présentation sera un ordre alphabétique, l'importance relative de chaque objet de recherche étant mesurée par des indicateurs de nombre d'unités, de chercheurs, et de supports de publication.

2.1 CULTURE

Dynamique de la recherche

Sous cet intitulé, la culture est un thème essentiellement développé par la sociologie, le droit saisissant la culture sous l'angle de ses produits, et donc de la propriété intellectuelle. Domaine fortement représenté en France, la *sociologie de la culture* est en plein essor. À la suite des travaux pionniers de Pierre Bourdieu et de Raymonde Moulin, elle se répartit, selon les objets de recherche, entre l'économie des biens symboliques, la sociologie des professions artistiques, la sociologie des œuvres et l'étude des pratiques culturelles.

Un nombre croissant de thèses relèvent de ce thème : au moins 46 thèses soutenues entre 1996 et 1999, dont 28 à Paris, (principalement à Paris V, l'EHESS et Paris IV), et 18 en province. L'ampleur prise par ce secteur de recherche dans la sociologie française est ainsi confirmée, bien que les laboratoires associés au CNRS qui inscrivent ce thème dans leurs axes de recherche soient relativement peu nombreux : le Centre de sociologie de l'art, rebaptisé Centre de sociologie du travail et des arts (Paris), le Centre de sociologie de l'éducation et de la culture, rebaptisé Centre de sociologie européenne (Paris), Culture et sociétés urbaines (Paris), le Shadyc (Aix-Marseille).

Nombre d'ouvrages et de numéros de revues y sont consacrés : une quinzaine de numéros de la revue *Actes de la recherche en sciences sociales* depuis sa création en 1975 (dont 4 pour la période 1996 à 1999), des numéros spéciaux de *Sociologie du travail* (« Les professions artistiques », 1983) et de *La Revue française de sociologie* (« Sociologie de l'art et de la littérature », 1986), qui a publié, de 1996 à 1999, 5 articles sur ce thème. D'autres revues généralistes ont accueilli des articles relevant de ce domaine depuis 1997 : *L'Année sociologique* (3), *Les Cahiers internationaux de sociologie* (1). De création plus récente, *Sociétés et représentations* lui a dédié trois numéros depuis 1996, tandis que *Sociétés contemporaines* a consacré en 2001 un

numéro au thème « littératures et identités ». Depuis le début des années 1990, le comité de recherche en sociologie de l'art de l'AISLF publie un bulletin sous le titre *Sociologie de l'art*. En 1999, un GDR a été mis en place (OPUS : Œuvres, Publics, Société).

Thématiques

Les objets étudiés ont évolué dans plusieurs directions. Du point de vue du marché, des politiques et des institutions culturelles, l'échelon national reste un point d'observation pertinent des modes de fonctionnement des univers artistiques et de leurs transformations. Mais les recherches se sont ouvertes à la dimension internationale (effets du processus d'unification des marchés internationaux de l'art, du livre, de la musique) aussi bien qu'à celle des spécificités locales (politiques, marchés, pratiques associatives). L'histoire de la différenciation des espaces de production culturelle et de leurs relations avec d'autres sphères du monde social, comme les sphères religieuse et politique, est également abordée. La sociologie des professions artistiques (créateurs, interprètes, agents spécialisés) connaît un développement constant, certains travaux récents ayant notamment mis l'accent sur la féminisation qui est un des phénomènes marquant de leur évolution. La question de l'engagement politique des créateurs, qui renvoie à celle de leur place dans la société et de leur rôle social, se rattache à la sociologie des intellectuels, qui inclut les autres professions intellectuelles et libérales. La sociologie des œuvres oscille entre les conditions sociales de leur production et l'analyse des visions sociales du monde qui y sont inscrites, avec un intérêt accru ces dernières années pour leur rôle dans la construction des identités de groupes sociaux. Les études de la réception des œuvres d'art se multiplient également, rejoignant l'analyse des pratiques culturelles qui ont elles-mêmes évolué, après les grandes enquêtes quantitatives montrant leur caractère élitaire, vers des analyses plus qualitatives (de la lecture, des réactions à l'art contemporain,

de l'écoute de musiques savantes ou populaires, du spectacle de films ou d'émissions télévisées), auxquelles s'ajoutent de nombreux travaux sur les cultures populaires.

On assimilera au domaine culturel la *sociologie du sport*, qui se répartit entre la sociologie des professions (carrière des sportifs de hauts niveaux, fédérations sportives, rapports entre l'État et le marché) et la sociologie des loisirs (différenciations des pratiques sportives selon les classes sociales, modes de socialisation, études des associations sportives et des clubs). On recense sur ce thème une quinzaine de thèses de sociologie entre 1996 et 1999 (réalisées pour la plupart à Paris V et à l'Université de Nantes) et un numéro de la revue *Sociétés et représentations*.

2.2 ÉCONOMIE

Sociologie économique

Parmi les nouveaux domaines de recherche, la *sociologie économique* occupe une position de tout premier plan. Il s'agit d'un retour, car l'analyse sociologique de l'économie est aussi ancienne que la sociologie elle-même. Elle représentait même une branche centrale de la sociologie au moment de sa constitution comme discipline universitaire (Weber, Simmel, Pareto, Mauss, Simiand, Halbwachs). Mais au cours du xx^e siècle, la sociologie et la science économique se sont séparées, et la sociologie économique a été progressivement remplacée par la sociologie du travail, des professions et des organisations. Ces approches, qui se sont développées très fortement après la deuxième guerre mondiale, s'occupaient de l'univers économique, mais en laissant aux économistes les aspects proprement économiques de l'objet, à savoir les questions portant sur la formation des prix, la théorie des marchés, ou les complexités de la monnaie.

Ce n'est que depuis les années 1980 que la sociologie s'intéresse à nouveau à

l'économie. Aux États-Unis se constitue la « nouvelle sociologie économique », ensemble de recherches fondées notamment sur l'analyse de réseaux et la sociologie des organisations. Le mouvement s'institutionnalise au cours des années 1990 avec la publication en 1994 d'un volumineux *Handbook of Economic Sociology* (sous la direction de Neil Smelser et Richard Swedberg) et la fondation, en 2000, d'une section propre de sociologie économique de l'*American Sociological Association* (ASA). En France le regain d'intérêt s'est manifesté à peu près en même temps, mais dans un contexte nettement plus interdisciplinaire (comme en témoigne l'École de la régulation, l'économie des conventions, la *Revue du Mauss*, les travaux du LEST, etc.). Au cours des années 1990 le label de « sociologie économique » émerge à nouveau et est depuis quelques années couramment employé. Plusieurs numéros de revues ont été consacrés à ce domaine : *Revue française de sociologie* (« Sociologie et économie »), *Cahiers internationaux de sociologie* (« sociologies économiques », 1997), *Actes de la recherche en sciences sociales* (« Économie et économistes »), *L'Année sociologique* (« sociologie du droit économique », 1999).

La sociologie économique française (qui est considérée par Mark Granovetter comme la plus riche et la plus originale en l'Europe), est d'abord présente dans le domaine de la sociologie du travail et des professions, où elle a contribué à renouveler et à élargir la compréhension du marché de travail. Si des travaux inspirés par l'analyse de réseaux et la sociologie des organisations existent en France, comme États-Unis, plusieurs tendances spécifiques ont caractérisé la sociologie économique de langue française. Parmi les thèmes on peut citer : les questions qui touchent à la fonction régulatrice de l'État et des dispositifs politico-administratifs, le rôle des représentations dans l'action économique (y compris des représentations savantes), les particularités du « tiers secteur » n'obéissant ni à la logique étatique ni à celle du marché, etc. Ces travaux en pleine expansion ont été accompagnés par des réflexions conceptuelles et historiques portant sur le statut et l'évolution de la sociologie économique.

Économie du droit

État d'un questionnement

Entre les disciplines de science économique et de science juridique, les relations sont anciennes et complexes, contribuant à produire une grande diversité d'écoles et de courants. La complexité est accrue par le fait que les points de vue sur les liens entre économie et droit varient selon la discipline de référence.

- La *science économique*, après avoir connu deux décennies d'hégémonie de la *Law and Economics* dans le monde anglo-américain, particulièrement en Amérique du Nord, avec la ligne de recherche sur le droit établie dans les années soixante-dix par Richard Posner, s'ouvre à des orientations alternatives qui s'inscrivent soit dans la lignée de l'individualisme méthodologique, soit dans celle d'un institutionnalisme holiste.

Les rapports que la *Law and Economics* entretient avec autres sciences sociales sont ambivalents ; d'un côté, les spécialistes estiment que l'analyse économique doit contribuer à la rationalisation des règles de droit (I. Macneil) ; de l'autre, elle affirme que l'éclairage sur le fonctionnement empirique des règles de droit repose sur une perspective sociologique, qui ne renie pas son ancrage dans la « sociological jurisprudence » et le « legal realism ». Par ailleurs, un nombre significativement important de juristes ont contribué, ces dernières années, à l'élaboration de deux ouvrages de référence dans le champ : le *New Palgrave of Economics and the Law* et l'*Encyclopedia of Law and Economics*.

La *science juridique* aborde les questions d'un point de vue sensiblement différent, soit à travers les règles dont l'objet est explicitement économique, soit à partir de la transformation des règles.

Le *droit économique* relève de la première approche. Il étudie les règles de droit (privé, public ou pénal) qui se rapportent à la concurrence, aux marchés financiers, à la fiscalité, aux sociétés.

Le *droit de la régulation* illustre la seconde approche. Au sein de la science juridique, il relève les signes du déclin de la normativité formelle traditionnelle comme de celui des formes historiques de l'interventionnisme législatif des États modernes, au profit du droit de la régulation économique. Les nouvelles formes de régulation des activités économiques, particulièrement des industries de réseaux et des anciens monopoles publics ouverts à la concurrence, par des autorités administratives et des « régulateurs spécialisés », sont au cœur de cette observation.

Mais rares sont les questionnements fondés sur des objets communs aux deux disciplines, du moins en France. Néanmoins, l'activité scientifique liée à l'économie du droit largement définie, se densifie, comme en témoigne la multiplication de colloques, de séminaires, et de publications depuis la fin des années quatre vingt-dix. Le fléchage pour le concours 2003 dans la section 37, mais au profit de la section 36, d'un poste « droit et économie » constitue la plus récente manifestation de cet intérêt.

Les pôles de recherche

- L'activité de recherche à dominante économique tend à se centrer sur l'analyse, la modélisation et la théorisation du droit. Elle se développe dans un cadre universitaire, au sein de quelques foyers en développement (Nancy, Besançon, Aix-Marseille, Rennes, Toulouse, Paris D). La composante empirique de ces derniers est inégalement répartie, et reste globalement limitée. Cependant, on peut relever d'autres approches, suivies par des équipes et des enseignants-chercheurs qui ne se réclament pas de l'économie du droit, et qui cherchent à saisir les effets du contexte et des ressources juridiques sur le déroulement de l'action économique. Parmi ces équipes, beaucoup sont rattachées à l'INRA, à des organes non universitaires, et certaines sont multidisciplinaires et liées, parmi d'autres sections, à la section 36. D'autres chercheurs de formation économique mettent en œuvre des méthodes

de recherche fondées sur la constitution et le traitement de données juridiques, notamment judiciaires, ou sont sensibles à la situation juridique de leurs objets (les coopérations entre recherche publique et recherche privée, les marchés publics, etc.). Constituant un effectif limité, ces chercheurs sont affectés à des unités pluridisciplinaires (comme l'IDHE-Cachan). Ils trouvent davantage de correspondants dans différents champs de la sociologie du droit où la pensée du droit comme fait social et la préoccupation pour l'étude de l'action du droit dans la société sont présents, dans celles des composantes institutionnalistes de la science économique qui accordent de l'intérêt au droit, et dans une branche en émergence des sciences de gestion attentives à l'enracinement des instruments de gestion dans des dispositifs juridiques.

- Du côté des juristes, c'est le *droit économique* qui est le plus développé. Il est au centre de la définition d'une UMR à Nice (le CREDECO). Un GDR « Recherche en droit économique francophone », créé à Paris I en 2000 à l'initiative d'un professeur de droit, vise à apporter un éclairage économique sur des thèmes traditionnels de la recherche de droit économique (procédures collectives, concurrence).

2.3 ÉDUCATION

Comme la culture, l'éducation constitue une entrée thématique proprement sociologique. La sociologie de l'éducation s'attache à deux groupes d'objets, qui se distinguent assez nettement par leurs problématiques et leurs méthodes.

D'un côté, des enquêtes consacrées aux *établissements* des « banlieues » et aux études locales, qui se sont multipliées depuis les années 80. Les équipes de sciences de l'éducation, à l'image d'ESCOL, ont davantage mis l'accent sur les apprentissages dans les quartiers « défavorisés ». De façon plus générale, on constate une tendance de la sociologie de l'éducation à se centrer sur ce qui se passe à l'intérieur

du système éducatif et en particulier des effets d'établissement. Ces enquêtes privilégient des approches ethnographiques et « qualitatives ».

D'un autre côté, de nombreux travaux, principalement statistiques, s'attachent au *système d'enseignement*. Réalisées par des experts du ministère de l'Éducation nationale, dans le cadre de la Direction de l'évaluation et de la prospective (DEP), puis de la Direction de la programmation et du développement (DPD), elles constituent la source d'information principale sur le système d'enseignement français. Le traitement secondaire des bases de données longitudinales, réalisé généralement par des statisticiens de l'INSEE, a nourri, tout au long des années 90, les débats sur la « démocratisation » du système d'enseignement. Ces recherches sont menées dans plusieurs laboratoires, mais l'IREDU et LASMAS sont plus particulièrement spécialisés.

Cette double polarisation de la recherche en éducation place la sociologie de l'éducation en situation ambivalente : concurrencée par les sciences de l'éducation, elle se trouve aussi dépossédée de la maîtrise de la production du « chiffre vrai » sur l'école, d'autant plus que les travaux d'économie de l'éducation, important les problématiques de l'efficacité des systèmes d'enseignement, tendent de plus en plus à accaparer l'étude des relations entre formation et emploi.

La sociologie de l'éducation conserve néanmoins une place privilégiée dans l'étude de la demande scolaire : les choix des familles sont un objet très étudié depuis les années 1980. L'analyse des stratégies de placement scolaire débouche alors sur l'étude des relations entre ségrégation sociale et spatiale. Mais en ce domaine, le caractère déterminant de l'offre scolaire reste cependant peu étudié, si ce n'est par des travaux réalisés par des géographes, dont les approches sont de plus en plus suivies par les sociologues.

2.4 ESPACES ET SOCIÉTÉS

Sociologie des espaces urbains et ruraux

Les thématiques

Le temps n'est plus où sociologie urbaine et sociologie rurale constituaient deux spécialités thématiques bien identifiées. Le grand lotissement de la sociologie française, consommé au début des années 1960, a été bouleversé par le délitement des monopoles d'autorité, les changements intervenus dans les dispositifs incitatifs et les évolutions des problématiques de recherche. La sociologie urbaine, en particulier, a perdu sa consistance après que les financements ministériels se furent taris dans la seconde moitié des années 1970 en même temps qu'étaient remis en cause ses objets canoniques. La sociologie rurale a connu le même sort avec la transformation de son objet fondateur, la paysannerie. Cependant, dans ces deux domaines dont les contours empiriques restent grossièrement identifiables, les recherches sont actives, mais elles portent sur des objets redéfinis en profondeur. La distinction entre villes et campagnes a perdu toute évidence et les questionnements portent désormais sur les nouvelles configurations de la ville ou de la ruralité. Surtout, les sociologues tendent moins à prendre des territoires pour objet qu'à considérer l'espace comme une dimension des phénomènes sociaux. Dans cette perspective, l'espace devient un analyseur plus qu'un domaine de spécialité.

S'agissant du monde urbain, des objets tenus pour allant de soi dans les années 1970 ont quasiment disparu comme, par exemple, les grands ensembles considérés comme laboratoires de la modernité et lieu focal de ses problèmes, les quartiers populaires des grandes villes étudiés comme communautés traditionnelles en voie de disparition, les politiques d'aménagement analysées dans leurs rapports aux acteurs publics et privés de l'urbanisation. La fin de la croissance urbaine planifiée a disqualifié les préoccupations aménagistes des sociologues, tandis que de nouvelles thématiques naissaient à la confluence

de nouveaux paradigmes savants et de nouvelles évidences pratiques au sein d'administrations en pleine reconversion.

L'étude des différenciations sociales des territoires urbains dans leurs aspects morphologiques relativement stables se poursuit, mais démographes et sociologues tendent désormais à privilégier l'analyse des mobilités – comme en témoignent, par exemple, les programmes du GIS Socio-économie de l'habitat, auxquels participent plusieurs unités du CNRS. Les mobilités professionnelles et résidentielles sont étudiées dans leurs relations à des échelles fines, parfois à l'aide d'enquêtes sur gros échantillons (réalisées à l'INED et à l'INSEE et accompagnées par des chercheurs du CNRS). Si les sociologues avaient auparavant une prédilection pour les quartier d'habitation et les centres-villes, ils s'intéressent plus souvent désormais à d'autres espaces où peuvent s'observer les mobilités : les bassins d'emploi et de formation, les complexes constitués – à l'échelle de la parentèle et du cycle de vie – par les résidences principales et secondaires, les espaces de mobilité interrégionale au cours des carrières professionnelles, les espaces internationaux de la mobilité et de l'activité économique des migrants.

Les termes de la question de la ségrégation spatiale ont eux aussi changé. Dans nombre de travaux, la variable « ethnique » prédomine désormais, qu'elle soit prise comme un fait de culture méritant description détaillée, qu'elle soit rattachée à la catégorie générale d'exclusion, ou qu'elle soit questionnée dans une perspective interactionniste ou configurationnelle. Les effets de lieu liés à la résidence sont étudiés en relation étroite avec des sphères d'activité sociale qui relevaient classiquement d'autres domaines de la sociologie, comme l'école, l'emploi ou la famille. Les méthodologies utilisées font souvent une large part à l'observation ethnographique et exigent une longue présence des chercheurs sur leur terrain. Certaines catégories classiques de la description – notamment celle de quartier – sont le plus souvent abordées dans une perspective pragmatique comme des catégories de l'action située et ont donc perdu toute stabilité. Plus généralement, le thème de la construction des identités territoriales est intensément étudié,

notamment en relation aux processus de patrimonialisation des bâtiments, des sites et des cultures locales. Le GDR Les Mots de la ville a travaillé sur les lexiques urbains et leurs usages dans une dizaine de langues, mettant en lumière les façons dont la langue est un vecteur et un témoin d'actions passées et présentes sur les catégories qui contribuent à constituer les objets urbains.

Assez éloignée des évolutions précédentes, au contact des enseignements des écoles d'architecture, s'est développée d'autre part une sociologie ou anthropologie de l'habitat et des usages des espaces publics. Ces travaux s'appuient souvent sur une tradition sémiologique, se nourrissent de l'observation fine des pratiques des habitants et rencontrent ainsi les préoccupations du projet architectural.

De façon générale, c'est donc un décloisonnement des thèmes classiquement considérés comme relevant de la sociologie urbaine que l'on observe, la dimension territoriale étant largement prise en compte par d'autres spécialités, en particulier la sociologie des migrations et des rapports interethniques, la sociologie du monde ouvrier, de l'emploi et de la formation, la sociologie de la pauvreté et de l'exclusion, la sociologie des identités locales, la sociologie de l'environnement, la sociologie des réseaux ou la sociologie des marchés économiques. Certains programmes incitatifs du ministère de la Recherche ont contribué à ces nouvelles confluences sur des objets spatialisés.

Les pôles de recherche

Il est donc moins aisé que par le passé d'identifier les unités du CNRS qui, en sociologie, jouent un rôle structurant en matière d'études urbaines. Parmi celles qui ont traditionnellement ce point fort on peut mentionner l'UMR CSU, le GRS, le LAMES ou l'UMR Cité (LOUEST et IPRAUS). Les programmes de ces unités débordent toutefois largement ce domaine de spécialité, tandis que de nombreuses autres, dont les points forts concernent d'autres champs, ont un apport considérable à l'étude des dimensions spatiales des phénomènes

sociaux, par exemple l'URMIS, le CRESAL, le CLERSE, le SHADYC, le CERS, l'OSC, le CADIS, le CEMS, le CSE ou le LASMAS. Des sociologues travaillent sur des objets urbains dans des unités dont la dominante est une autre discipline, comme le LADYSS (géographie), le CEF ou le LAU (anthropologie), et aussi dans des unités spécialisées dans des aires culturelles, où les études urbaines sont souvent actives, comme l'IREMAM, l'IAO ou le Centre d'études africaines. Cette diversité des insertions et des accents doit être encouragée.

Tandis qu'une dynamique proprement scientifique a permis de décloisonner les études sur la ville, des facteurs institutionnels ont contribué en même temps à reconfigurer ce champ comme une spécialité en désignant aux sciences sociales de nouveaux objets.

Les politiques de la ville (dans la définition qui prévaut aujourd'hui) ont fait naître de nouvelles évidences que les médias ont largement consolidées. Le « problème des banlieues », de leurs quartiers, de leur jeunes issus de l'immigration, ne pouvait pas ne pas devenir une question de sociologie. Même si les chercheurs concernés n'adhèrent que rarement à la formulation officielle de cette thématique, celle-ci a nécessairement des conséquences sur les choix d'objets empiriques et les questionnements. Les succès de la philosophie politique aidant, les recherches sur le lien social à l'échelle des quartiers et des localités se portent bien. Par ailleurs, des sociologues ont pris pour objet les politiques de la ville elles-mêmes, leurs acteurs, leurs catégories et leurs dispositifs. Leurs travaux s'inscrivent dans une tradition de recherche, active en sociologie et en histoire contemporaine, qui, sur le long xx^e siècle, étudie la ville comme objet de savoirs et de réformes et aborde dans cette perspective professions, savoir-faire techniques et dispositifs de politique publique.

Par ailleurs, la décentralisation a conduit au développement de recherches sur les politiques locales dans leurs différents aspects. Corrélativement, les administrations centrales d'une part, les grands acteurs économiques de la fabrique urbaine d'autre part, ont pratiquement

cessé d'intéresser les sociologues – déshérence qui affecte aussi l'économie urbaine et peut être considérée comme préoccupante. En revanche, les travaux sur la gouvernance locale sont en plein essor, largement appuyés par les programmes incitatifs des administrations centrales et des collectivités territoriales. Les politiques culturelles locales sont particulièrement étudiées.

2.5 L'ENVIRONNEMENT COMME OBJET JURIDIQUE

Ce champ de recherche est apparu dès le rapport de conjoncture de 1992, particulièrement dans le cadre des analyses faites par les groupes thématiques. Directement ou indirectement, les disciplines juridiques étaient mises à contribution pour traiter des problèmes à portée environnementale comme la gestion des risques, la perception des paysages, les gaz à effet de serre, la controverse énergétique, etc. Pour autant, ce type de recherche ne bénéficiait pas en droit d'une reconnaissance forte, marginalisant quelque peu au sein de leur communauté scientifique les enseignants-chercheurs et chercheurs qui s'y consacraient. Cela n'a pas été sans conséquences sur le développement des équipes et sur les choix de thèses par des étudiants légitimement dubitatifs quant aux débouchés disponibles.

L'environnement se trouve ainsi placé au centre des recherches de quelques unités associées au CNRS, comme le CRIDEAU (Centre de recherches interdisciplinaires en droit de l'environnement, de l'aménagement et de l'urbanisme), à Limoges le CEDRAN, Centre d'études de droit rural et agro-alimentaire, à Nantes. Un GDR « Sciences et Droit » créé en 1987 pour animer le dialogue entre juristes et scientifiques comprend également une composante Environnement. Devenue une composante structurelle du fonctionnement des sociétés contemporaines, la question de l'environnement est actuellement mise au premier plan. Mais son rapport au droit reste marqué

par la polysémie du concept, l'ambiguïté des liens avec les décideurs des mondes politiques et économiques, les la division en branches du droit qui diffracte les objets (publicistes/privatistes, ruralistes/urbanistes).

Le droit de l'environnement est d'abord compris comme un moyen d'asseoir des politiques publiques fondées sur des principes généraux : précaution, prévention, information, participation, etc. Si la recherche juridique en environnement a fortement progressé en dix ans dans les domaines du droit comparé, ses avancées sur l'analyse de l'application concrète en droit interne restent encore limitées.

Du point de vue des chercheurs, des problèmes majeurs apparaissent : vieillissement des chercheurs affirmés sans qu'on voie vraiment arriver une relève, (les deux ou trois recrutements récents ne suffisant pas à combler le manque) ; recherche émergente handicapée par l'absence de débouchés suffisants, difficultés non négligeables dans la pratique de l'interdisciplinarité et de la transdisciplinarité, opposition idéologique entre tenants d'une approche dite « libérale » et partisans de solutions « planificatrices » pour résoudre les problèmes d'environnement, ambiguïté du rapport à l'expertise et à la consultation. Ces difficultés sont certainement liées au flou du concept même d'environnement mêlant une vision passéiste de la conservation ou protection d'une « nature » muséifiée à une vision prospective ou même révolutionnaire de l'aménagement du territoire, qu'il soit rural ou urbain.

Un effort important doit être fait pour renforcer la composante juridique de la recherche environnementale, en renouvelant les équipes, et en permettant l'émergence de nouvelles réflexions.

2.6 ÉTAT ET POLITIQUES PUBLIQUES

Comment parler d'une sociologie de l'État, alors que les travaux consacrés à ce

dernier relèvent de disciplines constituées et reconnues, comme les sciences politiques, juridiques, administratives ? En outre, le point de vue à partir duquel les études sociologiques portent leur regard sur l'État, oriente les travaux sur les politiques publiques. Quand il ne constitue pas une sorte de point aveugle, l'État se dissout jusque dans ses spécificités historiques, sous des notions qui se veulent moins juridiques et plus floues comme celles de « sociétés », de « nations » ou plus politiques comme celles de « pouvoir », de « domination ».

S'il constitue bien une invention collective qu'on peut dater historiquement, l'État se manifeste, dans l'univers des travaux sociologiques, sous la forme de « corps » qui font l'objet d'enquêtes ponctuelles et approfondies, de « savoirs » dont sont retracées les généalogies et analysées les fonctions, ou encore les « pratiques » que les nouveaux modes de régulation bureaucratiques ou encore les nouvelles technologies transforment.

Enfin, la construction de la « Communauté européenne », voire la « mondialisation », d'un côté, la « décentralisation », la « localisation » de l'action publique, de l'autre, sont à l'origine de nombreux travaux sur le poids de l'État dans la constellation des facteurs déterminant les structures sociales et les conditions de vie.

Au-delà de l'analyse des effets des transferts de compétences de l'État vers l'Europe et les échelons territoriaux, deux terrains semblent être plus particulièrement investis pour interroger aujourd'hui *sociologiquement* la question de l'État. Les travaux antérieurs menés sur l'État contribuent à interroger des mécanismes relativement récents de construction d'instances quasi-étatiques mais extra-nationales comme le Tribunal pénal international ou bien encore le Comité international Olympique. De même, les débats relatifs à la Constitution européenne montrent par le simple fait qu'ils font débat que la question de l'État reste tout à fait d'actualité. Par ailleurs, la thématique du contrôle des corps et des pratiques par l'État reste un domaine d'investigation sociologique privilégié. Plus particulièrement, celle relevant du contrôle des risques qu'ils soient sanitaires, bioéthiques,

« naturels », etc. Dans ce domaine du social, l'État intervient avec force pour produire de nouvelles catégories administratives qui redéfinissent le rapport au danger (*Voir* la rubrique « santé »).

Tous ces questionnements sont partagés par d'autres disciplines, et maintes thématiques se rencontrent dans d'autres parties du rapport. C'est donc en lien avec ces disciplines, notamment, la science administrative et la science politique, que la recherche sociologique doit se développer.

2.7 FAMILLE ET RAPPORTS INTERGÉNÉRATIONNELS

La sociologie de la famille

La famille est un des objets constitutifs de la sociologie. En continuité avec les différentes traditions en ce domaine, les recherches récentes sont fortement liées aux problèmes que pose aux autorités morales l'évolution des mœurs. Elles ont principalement porté sur les nouveaux types de familles et les relations entre leurs membres, liens conjugaux, socialisation des enfants et des beaux-enfants, rapports entre générations. De ce point de vue, la famille est analysée au travers des interactions entre ses membres, leurs formes et leur fréquence. L'approche quantitative a été quelque peu délaissée au profit d'observations de type ethnographique, de biographies et de récits de vie, accentuant le recentrage des travaux sur les enjeux et les fonctions de la famille dans un des contextes sociaux différenciés mais qui, tous semblent lui laisser une place moindre qu'elle avait auparavant.

C'est ce que tend également à étudier une autre série de recherches portant sur les politiques, l'économie et le droit de la famille. Celles-ci ont comme objet privilégié, les rapports entre structures familiales et les structures politiques, les effets des aides publiques aux familles, les définitions de la famille comme enjeux politique,

économiques et symboliques, autant de thèmes fortement liés aux développements des mouvements sociaux qui se sont développés dans les trente dernières années (féministes, homosexuels). Au côté des études démographiques et anthropologiques, la sociologie de la famille semble avoir trouvé sa voie dans l'expertise.

On peut mentionner plusieurs numéros de revues consacrés au thème de la famille dans ces dernières années : *Actes de la recherche en sciences sociales* (« La famille dans tous ses états », 1996), *Sociétés contemporaines* (« Famille et sociologies », 1997, « La parenté aujourd'hui », 2000), *Genèses* (« Femme, famille, individu », 1998).

Le droit de la famille

Les structures et supports de recherche

Comme il est fréquent en droit, (le droit de la famille est partie du droit civil qui est considéré comme la discipline généraliste), la recherche en droit de la famille est surtout universitaire et individuelle. Quelques équipes plus ou moins structurées ambitionnent cependant de construire une recherche de type collectif, sans cependant être toutes associées au CNRS. Les pôles majeurs sont des unités strictement universitaires : Centre de droit de la famille (Lyon III), LEDRAP (Lille II), CERFAP (Bordeaux IV) et le Centre du droit du couple (Reims). Peuvent enfin être agrégés à ces équipes des groupes de chercheurs, qui ne sont pas toujours rassemblés dans des équipes structurées autour du droit des personnes et de la famille, à Toulouse, Strasbourg, Nantes, Pau, et Paris. Une seule équipe associée au CNRS, l'IODE (Rennes I), présente cette thématique dans l'une de ses composantes (CRJO). Enfin, on retiendra parmi les axes du CERCRID (Université de Saint-Étienne), une composante de recherche qui associe de manière originale droit social et droit de la famille.

En droit de la famille, les travaux de recherche restent très centrés sur la forme classique d'articles, de thèses et de colloques dont

les actes sont le plus souvent publiés. Le Centre de droit de la famille, à Lyon, et le LEDRAP, à Lille, jouent, dans ces publications, un rôle important. Les approches transversales sont nombreuses car le droit de la famille invite au comparatisme, géographique et disciplinaire.

On assiste en droit des personnes et de la famille à l'accroissement des revues spécialisées. Trois revues sont ainsi apparues ces toutes dernières années : la revue *Droit de la famille* (Éditions du Jurisclasseur), la revue *Personne et famille* (Lamy) et la revue *Actualité juridique Famille* (Dalloz). Ces revues sont d'un grand intérêt pour satisfaire le besoin de connaissances sur le droit positif ; leur orientation est donc plutôt pratique et, sauf la première, elles ne publient pas vraiment d'articles de fond ni ne font état de l'actualité des recherches fondamentales.

Certains éditeurs ont certes mis en place des collections destinées à la publication des actes de colloque ou des travaux de recherche collective (comme *Economica* et *Dalloz*). L'initiative est heureuse car les supports de publication pour les travaux de ce genre manquaient sérieusement. Il n'est pas sûr, cependant, que ces collections aient la diffusion souhaitable, surtout lorsque l'éditeur n'édite pas de revues lui permettant d'assurer la promotion de ses propres ouvrages.

Les thèses existent, mais, on l'a souligné, faute de « marché solvable », peu sont aujourd'hui publiées. Le droit de la famille, plus que le droit des personnes, est une discipline peu valorisée, donc peu valorisante, à l'Université. Le problème est préoccupant car les directeurs de recherche ne sont pas enclins à conseiller à leurs étudiants d'entreprendre des recherches en droit de la famille, considérée comme une matière trop peu « juridique », donc insuffisamment « porteuse » dans la perspective d'une carrière universitaire, à commencer par un simple recrutement en qualité d'ATER. Certes, la difficulté peut être légèrement atténuée en donnant des sujets de recherche intéressant le droit patrimonial ou le droit international de la famille. Mais le risque de voir les meilleurs éléments se détourner de la matière est réel.

Les perspectives de recherche

Du point de vue des thématiques, le droit des personnes et de la famille est revenu sous les feux de l'actualité depuis trois ans environ. Il est en effet peu d'aspects de ce secteur qui échappe aux débats en cours : l'autorité parentale vient d'être réformée ; le divorce et la filiation sont en chantier ; le PACS suscite une réflexion sur la conjugalité et la parentalité ; la protection des personnes vulnérables est à reconsidérer, tant du côté des mineurs, que de celui des personnes âgées et des personnes handicapées (*Voir* l'extraordinaire controverse publique développée à partir de « l'affaire Perruche »). Mais l'effort de recherche n'est pas à la hauteur des enjeux.

Dans les années à venir, deux problématiques liées à la famille vont prendre de l'importance, auxquelles la recherche universitaire, en association avec le CNRS, se doit de contribuer :

- d'une part, les questions de *solidarités familiales intergénérationnelles*, sont renouvelées par l'allongement de la durée des études et le vieillissement de la population. L'ensemble des aspects patrimoniaux de la famille (pensions alimentaires, successions, partages), doivent être pris en compte au sein de programmes de recherche renouvelés, où la dimension comparative est essentielle ;

- d'autre part (mais le domaine est mieux couvert), des questions nouvelles sont apparues, liées à la *bioéthique* (notamment l'appropriation de l'humain, la création et l'utilisation d'embryons à fins thérapeutiques ou dérivées), au couple (divorce, statut des couples homosexuels), à la parenté (spécialement, les questions liées à l'homoparentalité) et à l'internationalisation du droit (« communautarisation » du droit de la famille, impact des droits et libertés fondamentaux, etc.). Là encore, la participation des juristes à des programmes pluridisciplinaires est une nécessité.

Les conditions sont remplies pour que le CNRS, conformément à sa vocation d'encouragement de la pluridisciplinarité, assure ici le relais, en ajoutant au volet sociologique et anthropologique des recherches sur

la famille un nouveau volet juridique. Ce relais serait le bienvenu car les débats fondamentaux qui se jouent en matière de droit des personnes et de la famille sont souvent transversaux : ils appellent une mobilisation transnationale et pluridisciplinaire des ressources et des énergies.

2.8 GENRE ET RAPPORTS SOCIAUX DE SEXES

État d'un questionnement

La sociologie des rapports sociaux de sexe s'inscrit dans un double mouvement : d'une part, une certaine reconnaissance institutionnelle semble acquise, si l'on se réfère aux nombreux colloques de bilan qui se sont tenus en 2002 ou au nombre d'ouvrages collectifs de synthèse qui sont parus ces trois dernières années ; d'autre part, on constate le maintien d'une certaine ségrégation des groupes et des individus travaillant dans ce champ de recherches. Un indicateur en est le faible nombre d'articles relevant de ce domaine publiés dans les revues de sociologie dites « généralistes ». Ce domaine se présente donc sous forme d'une spécialité : numéros spéciaux de revues généralistes, création et développement de revues directement en prise avec les problématiques visées comme *Les cahiers du genre*, ou *Travail, genre et sociétés*. Cette configuration particulière de l'espace de publication indique à la fois une bonne diffusion des résultats de recherche et le maintien d'une certaine « distance » – sans qu'on puisse pour autant parler de stigmatisation – prise par l'institution à l'égard de ce domaine. On a pu retrouver d'ailleurs cette distance dans la longue absence de soutien institutionnel direct, bien que sur ce plan, le bilan récent soit sensiblement plus satisfaisant qu'il y a une dizaine d'années. L'absence de politique volontaire de soutien du champ aussi bien par le CNRS que par les Universités (malgré les conclusions des précédents rapports de conjoncture qui avaient

jugé le domaine comme très insuffisamment soutenu en regard des pratiques des autres pays européens), ne l'a pas empêché de se développer de façon continue, sous l'impulsion de démarches et d'actions volontaristes d'individu-e-s ou de collectifs.

Les pôles de recherche

Au cours des quatre dernières années, se sont créées, maintenues ou transformées des équipes travaillant prioritairement sur les rapports sociaux de sexe. Ces équipes revendiquent la plupart du temps une vocation interdisciplinaire, mais la composante sociologique y est souvent dominante. Les deux formations associées au CNRS qui s'en réclament explicitement [UMR GERS et GDR Mage] dépendent de la section 36. Plusieurs équipes universitaires existent dans des universités parisiennes [CEDREFF-Paris VII] ou provinciales [Simone-Sagesse à Toulouse], mais aussi à Lyon, à Tours, Nantes etc. Dans le champ de la démographie, la volonté de l'INED de reconnaître l'importance de ce domaine de recherche s'est concrétisée par la création de l'unité « Démographie, genre et sociétés ». Au-delà de ces quelques formations, clairement identifiées, ce qui caractérise ce champ de recherche et qui rend davantage compte de sa vitalité, est l'existence de pôles, d'axes et de collectifs de recherche [souvent de petite taille], à l'intérieur de laboratoires plus importants ou autour d'une filière de troisième cycle dans les Universités. Cette configuration explique sans aucun doute la dynamique de ces courants de recherches, mais en souligne la relative fragilité, dans la mesure même où ces collectifs et ces initiatives sont souvent peu institutionnalisés et toujours susceptibles de disparaître en raison des mobilités universitaires. Le champ se caractérise également par l'existence de réseaux activés très régulièrement à l'occasion de séminaires et de colloques nationaux ou internationaux.

Cette configuration particulière ne doit pas être lue comme un éparpillement mais apparaît

comme une des conséquences de l'ouverture de nouveaux champs thématiques à la prise en compte la dimension sexuée de la société. Elle correspond à une diversification des lieux d'analyse, trop longtemps cantonnés au travail et à la famille, et qui abordent aujourd'hui le champ littéraire, la sexualité, la politique, la santé, le sport, etc.

Cette diversification s'est accompagnée d'une certaine diffusion des problématiques féministes dans des champs de recherche qui occultaient largement la dimension sexuée des questionnements, permettant à terme un travail de réflexion théorique plus approfondi. Entamé très précocement, le travail réflexif sur les outils conceptuels et théoriques utilisés dans l'approche en termes de rapport sociaux est un axe majeur actuellement. Il s'inscrit dans le champ beaucoup plus vaste et actuellement en pleine reconstruction d'une approche critique des sciences et des formalismes, notamment à travers les discussions menées avec les anglo-saxons autour de la « catégorie de genre » et les approches post-modernes.

Les aires géographiques concernées par les recherches en termes de rapports sociaux de sexe dépassent fréquemment l'hexagone, résultat de la faiblesse du soutien institutionnel français. À l'occasion des opérations de financement étranger ou européen, de nombreuses collaborations se sont créées avec des chercheurs et chercheuses étrangers, dans une perspective de comparaison des spécificités en matière de traitement social de la différence des sexes. Le développement assez rapide de ces thématiques en Allemagne, en Suisse, l'ancienneté des relations avec les pays anglo-saxons ou nordiques, mais aussi l'ouverture sur les pays du sud, dans une perspective de collaboration avec des ONG ou des Institutions internationales « genre et développement » font largement sortir les recherches de leur « exception française ».

2.9 INFORMATION ET COMMUNICATION

La création au CNRS d'un département scientifique « Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication » a manifesté la volonté de l'organisme d'identifier un champ spécifique de recherches pluridisciplinaires dans ce domaine désormais communément désigné par l'acronyme NTIC (nouvelles technologies de l'information et de la communication). Les sciences sociales et juridiques ne sont pas associées à ce département, et la recherche dans ces domaines, partie en ordre dispersé, est encore dans une phase de structuration. Mais hors toute revendication de « nouveauté », l'information et la communication sont saisis de longue date tant par la recherche sociologique que juridique.

Medias et communication

Contribution de la recherche sociologique

Durant la période écoulée, l'intérêt pour les médias et la communication s'est sensiblement accru en sociologie, avec l'implication de laboratoires et/ou de chercheurs de la section 36. En témoigne la publication d'une dizaine d'ouvrages depuis 1990 et de numéros spéciaux de revues : par exemple, *Réseaux* (« Sociologie des journalistes », 1992 et « Les journalismes spécialisés », 2002), *Politix* (« L'activité journalistique », 1992), *Actes de la recherche en sciences sociales* (« L'emprise du journalisme », 1994 et « Le journalisme et l'économie », 2000), *L'Année sociologique* (« Sociologie de la communication », 2001), *Quaderni* (« Figures du journalisme », 2001), *Cahiers internationaux de sociologie* (« Communications et liens sociaux », 2002).

Par-delà leur diversité, les travaux réalisés partagent un certain nombre d'orientations. Ils font progresser la *sociologie des médias*, dans laquelle la France accusait un retard par rapport aux pays anglo-saxons. Simultanément,

ils placent bien souvent au cœur de leurs analyses l'étude des transformations contemporaines qui, sous l'effet des transformations économiques et des innovations technologiques, affectent les médias et du même coup les relations de ceux-ci avec l'ensemble de la société. Enfin, par les problèmes qu'ils traitent, par les méthodes ou/et par l'outillage théorique qu'ils utilisent, ils se caractérisent par une orientation proprement sociologique qui, longtemps absente des travaux consacrés aux médias, reste encore aujourd'hui assez secondaire dans un grand nombre des recherches qui sont menées dans d'autres disciplines ou dans les sections 34 et 40.

Thématiques et méthodes

La sociologie des médias et de la communication telle que la pratiquent les chercheurs et unités relevant de la section 36 peut être organisés selon trois axes.

- Un axe lié au Centre d'Études des Mouvements sociaux se situe, pour une grande part, dans le prolongement de travaux sur la télévision qui y avaient été engagés dès les années 1980. Si l'on excepte un travail sur la presse écrite, ces travaux portent sur des programmes de divertissement qui, comme certaines séries télévisées ou les produits de la « télévision-réalité », se sont développés en France dans un contexte où la recherche de l'audience s'imposait de façon de plus en plus insistante aux chaînes de télévision. Les travaux consacrés à ces programmes d'apparition récente, si souvent traités dans la presse écrite comme des « phénomènes de société », renouvellent la vision qu'en donnent les essayistes, en recourant à de longues enquêtes, essentiellement à base d'entretiens, pour retrouver la problématique, rarement traitée en France, de la réception ou, à tout le moins, celle des effets de la télévision. En se développant, cette approche tend à délaisser quelque peu les professionnels de la télévision qui étaient encore au début des années 1990 au cœur de ses préoccupations, pour montrer, par exemple, comment la télévision agit dans

la vie de « témoins » qu'elle sollicite, comment elle intervient dans les rapports intra- et inter-générationnels au sein de notre société. Dans une perspective très proche, des travaux ont porté sur le « public » de la télévision, en le traitant comme un groupe social et en mettant en valeur les problèmes théoriques qu'une telle démarche soulève.

- Un deuxième axe traite les médias à travers le prisme du journalisme. D'apparition plus récente que le premier, il s'est développé au Centre de sociologie européenne (CSE), dans la logique de recherches consacrées au « nouveau jeu politique » qui se caractérise par le rôle croissant qu'y jouaient les médias et, plus généralement, à des champs (philosophique, juridique, etc.) qui ont eux aussi été profondément transformés par « l'emprise du journalisme ». Ces travaux centrés sur le journalisme, tous médias confondus, abordent le journalisme comme un champ et entreprennent d'en comprendre le fonctionnement et l'action sur d'autres domaines de la vie sociale, ainsi que les transformations actuelles. Dans ce cadre, plusieurs enquêtes approfondies ont été réalisées, consacrées au montage des informations télévisées, aux journalistes impliqués dans le « scandale du sang contaminé », au journalisme sportif, au recrutement des journalistes, au rôle des journalistes dans la montée de préoccupations environnementales, au journalisme économique, etc.

- Enfin, les nouvelles technologies d'information et de communication, qu'il s'agisse du multimédia, d'Internet, de la téléphonie portable, etc. mais aussi les transformations dans l'usage des médias existants (télé-réalité, programmes à la carte, interactivité, etc.) amènent à replacer les médias dans une approche plus générale de la communication. Les recherches conduites au SHADYC ou à l'UMR « Cultures et sociétés en Europe » (Strasbourg), dans une perspective à la fois sociologique et anthropologique, portent sur les moyens de communication dans les rapports que leurs formes entretiennent avec leurs contenus : de l'oralité à l'écriture, du manuscrit à l'imprimerie, du livre à l'audio-visuel, et aujourd'hui des médias de masse à

l'interactivité en réseau, tout nouveau mode de communication et de transmission qui s'impose comme dominant modifie à chaque fois les idées, les croyances, les mythes propres à la société qui l'invente. La sociologie des médias rejoint ici à certains égards la sociologie de la culture, dans la mesure où même les genres du discours, du théâtre à l'écrit scientifique, en passant par la nouvelle ou le pamphlet, accompagnent les transformations sociales de l'époque qui les produit. Les idéologies que les nouveaux médias véhiculent ont ainsi fait l'objet de travaux sur le « culte de l'Internet ». Les pratiques sont étudiées à partir des terrains qui émergent constamment à chaque fois que les techniques et les modes font naître de nouveaux dispositifs de communication : communautés virtuelles, forums et « chats » sur Internet, jeux vidéos en ligne, mais aussi, hors nécessité d'un support technique élaboré (jeux de rôles, rencontres « *speed dating* », etc.).

Si les laboratoires de la section 36 ont grandement contribué à l'impulsion initiale, la sociologie des médias se développe aujourd'hui hors de la section, notamment en science politique (par exemple au Centre de recherches administratives et politiques). Pour l'heure, les travaux qui ont été réalisés restent le fait d'un petit nombre de chercheurs qui, dépourvus de sources de financement importantes, sont condamnés à produire des connaissances fragmentaires, au moyen, le plus souvent, d'études de cas réalisées à l'aide de méthodes essentiellement qualitatives. Il n'existe pas encore de véritable programme qui permette aux sociologues des médias d'étudier de façon extensive leurs objets. À cet égard, il paraît très souhaitable que soient réalisées des enquêtes sociologiques sur des échantillons de populations professionnelles (journalistes, salariés administratifs des entreprises de presse, professionnels de la télévision, etc.) enquêtes qui, à l'heure actuelle, sont très peu pratiquées.

Propriété intellectuelle

Les questions de droit des propriétés intellectuelles sont des constantes dans les

domaines des technologies de l'information, notamment dans les NTIC (propriété de l'information, protection des œuvres sur les réseaux de télécommunication), les biotechnologies (privatisation du génome et accès aux ressources du patrimoine génétique, brevetabilité du vivant et bio-piratage, etc.) et à leur croisement, en bio-informatique. Au cours des deux dernières décennies, ces domaines ont fait, en raison de la rapidité et de l'importance des enjeux sociaux de leur évolution, l'objet d'une forte demande de régulation de la part d'acteurs intéressés et d'institutions concernées, demande relayée par le CNRS qui a multiplié les fléchages de postes dans ce secteur. En conséquence, ils ont été largement investis par la recherche juridique, et ce depuis plusieurs années, comme le montre le précédent rapport de conjoncture et les orientations stratégiques de 1999. Des questionnements relatifs à des secteurs déterminés ont défini les contours de champs de recherche particuliers, allant jusqu'à constituer, en même temps que des équipes nouvelles, des disciplines inédites irriguées par l'ensemble des branches du droit telles que le « droit de l'immatériel » ou le « droit du vivant ».

État de la recherche

Malgré tout, l'effort de recherche dans ce domaine reste ponctuel, et à quelques exceptions près, ce thème ne constitue qu'un axe dans des programmations juridiques plus diversifiées. Il ne saurait en être autrement, cette spécialisation universitaire appelant la consultation plus que la recherche désintéressée. Il faut donc soutenir et développer les quelques équipes présentes dans ce secteur : le Centre de recherche en droit privé de Paris I ; le CECOJI, de Poitiers, le CERDES, (Centre d'études et de recherche en droit européen de la santé), de Bordeaux IV ; le CERDI, Centre de recherche en droit de l'immatériel, à Paris XI ; le CREDECO, Centre de recherche en droit économique, à Nice ; le CRJO, Centre de recherche juridique et judiciaire de l'Ouest, (composante de l'UMR IODE) à Rennes ;

l'ERCIM, Équipe de recherche sur les créations immatérielles (composante de l'UMR Dynamiques du droit), à Montpellier.

Le vivier de la recherche a été évalué à partir d'une exploitation du fichier central des thèses. Une recherche de thèses comportant le mot-clé « propriété intellectuelle » depuis 1987 fait apparaître cependant un nombre relativement modeste de travaux, (202), qui peut expliquer les difficultés à pourvoir utilement les postes réservés à cette thématique. Les travaux relatifs à la propriété intellectuelle sont essentiellement entrepris en droit privé, très accessoirement en droit public, plus rarement en sciences économiques et/ou sciences de gestion (une douzaine), et sont à l'état de traces dans d'autres disciplines (sciences de la vie, sciences de l'information, ethnologie).

Un quart de ces thèses portent sur des aspects de *droit international*, notamment conventionnel (accords sur les ADPIC, Convention sur la diversité biologique) ou des aspects comparatifs, et une quinzaine au moins s'intéressent au *droit communautaire*. Un huitième (25 thèses) concerne les *technologies de l'information* (numérisation, commerce électronique).

Un GDR anime le dialogue entre juristes et scientifiques sur ces questions. Il s'agit du GDR 1173 Sciences et Droit créé en 1987. Il a été récemment reconfiguré en treize équipes travaillant dans ces domaines qui suscitent des questions relatives aux rapports entre les sciences et le droit.

Perspectives

- À l'heure actuelle, la demande de solutions concrètes à de multiples questions qui se posaient dans la pratique est en partie comblée par un ensemble hétérogène de normes. Ce sont désormais le processus et les modes d'élaboration du droit dans ces secteurs ainsi que la mise en œuvre et en cohérence d'ensembles normatifs nouveaux, souvent en concurrence, qui intéressent en tant que tels la science juridique : spécificité de la « lex

informatica/scientifica », réglementation de l'internet, confrontation de systèmes juridiques – de droit d'auteur, par exemple – dans le contexte mondial. Il s'agit là des propos de *théorie du droit* qui interrogent aujourd'hui la recherche sur les rapports du Droit avec la Science et les techniques.

- L'originalité des questionnements propres aux nouvelles technologies réside par ailleurs dans sa dimension morale (irruption de l'éthique), l'émergence de concepts fonctionnels (principe de précaution), l'appréciation des pratiques et idéologies qu'elles sont susceptibles d'induire (eugénisme), l'interrogation sur la pertinence des catégories juridiques fondamentales (choses et personnes en droit du vivant), la réflexion sur le rôle et les « fonctions sociales » du droit – son instrumentalisation, particulièrement du droit de la propriété intellectuelle – et sur les « sources » du droit (« infra-droit » d'origine privée contractuelle ou émanant d'instances spécialisées, « auto-régulation »).

Ce sont là des exemples d'objets déjà plus ou moins élaborés et de chantiers qui s'ouvrent à la recherche juridique, spécialement en théorie du droit.

2.10 MIGRATIONS

Domaines de recherche

Au cours de ces dernières années, les recherches françaises sur les processus migratoires et les phénomènes sociaux qu'ils induisent se sont considérablement développées et diversifiées. Le domaine de recherche sur les « migrations » recouvre en réalité aujourd'hui l'étude de deux phénomènes distincts quoique interconnectés :

- *l'immigration en tant que composante des sociétés réceptrices* : la persistance d'une « question de l'immigration » concernant désormais des populations à plusieurs générations de distance des premiers migrants,

conduit nécessairement à un glissement de la problématique des « migrations » à celle de la gestion des « relations interethniques » : le multiculturalisme, la place de l'islam, la constitution des élites politiques et culturelles issues de l'immigration, les manifestations du racisme et de l'ethnicité (questions qui constituent de longue date les thèmes de prédilection des sciences sociales de langue anglaise), ont fait l'objet de nombreux travaux de sociologie politique. On peut citer également les travaux sur les formes d'organisation économique ethnique (*ethnic business*), sur la construction sociale de problèmes publics mettant en relation la question de l'immigration et les thèmes de l'insécurité ou des banlieues, ou encore sur la discrimination (dans l'habitat, l'école, l'accès à l'emploi, etc.) qui, au-delà de l'étude des populations immigrées, pose la question de la fragmentation des classes populaires selon des lignes ethniques ;

- *la migration en tant que phénomène de mobilité transnationale* : la mondialisation des dynamiques migratoires a donné une nouvelle impulsion aux approches de la migration comme activité sociale mettant en relation les zones situées au centre et à la périphérie de l'économie-monde : à côté des études, déjà anciennes, sur les pratiques de va et vient entre les sociétés de départ et d'installation, les transferts monétaires, l'implication des migrants dans les actions de développement de leurs régions d'origine, les recherches les plus récentes, en prise avec les débats contemporains sur la « mondialisation par le bas » (Portez), portent sur les modes d'organisation de réseaux commerçants transnationaux, la constitution et transmission de savoirs-faire migratoires, le développement de fonctions et de métiers (passeurs, intermédiaires) spécialisés dans le franchissement des frontières, etc. D'autres travaux, souvent conduits en partenariat avec des équipes européennes, portent sur les politiques étatiques et communautaires visant à réguler ces nouveaux flux (fermeture des frontières, réglementation des visas, restriction de l'asile politique), leurs effets sur la création de multiples catégories de sans droits (sans papier, illégaux, clandestins) et la

généralisation de formes d'emplois précaires atypiques dans des secteurs et des branches spécifiques de la production.

Dispositifs de recherche

Les dix dernières années ont été marquées par une nette amélioration du dispositif de recherche. En dehors des deux équipes spécialisées (MIGRINTER et l'URMIS), nombre de laboratoires, en région Ile de France ou ailleurs, développent des programmes de recherche abordant sous un angle ou un autre la question des migrations. Ces recherches sont menées de manière pluridisciplinaire, en relation avec des objets relevant de la sociologie de la famille, de la sociologie urbaine, de la sociologie du travail, de la sociologie des religions, de la sociologie politique, etc. On peut citer notamment le CERI, le CADIS et le LASMAS à Paris, le LAMES et l'IREMAM à Aix-en Provence, le GRS à Lyon, le CLERSE et le CRAPS à Lille, etc. Plusieurs revues de large diffusion et une revue scientifique à caractère pluridisciplinaire (la Revue Européenne des Migrations Internationales) sont consacrées à la publication des recherches françaises et étrangères dans ce domaine ; deux bases de données permettent d'accéder aux principales publications; un GDR « Migrations et Relations Interethniques » joue, quant à lui, un rôle important dans l'articulation formation-recherche en organisant tous les deux ans une École d'automne rassemblant les doctorants français et étrangers. Le *vivier de jeunes chercheurs* est en effet important dans ce domaine, et particulièrement dynamique comme en témoigne la création récente d'une association de doctorants (l'AERRIM) qui se fixe pour objectif de favoriser les échanges internationaux et multidisciplinaires entre jeunes chercheurs étudiant les relations interethniques et les migrations. Il s'agit donc d'un secteur de la sociologie en plein développement qui, devrait pouvoir mettre à profit les liens établis de longue date par les différentes équipes avec des partenaires étrangers (Grande-Bretagne, Italie, Pays-bas,

Allemagne, Belgique, mais aussi Maghreb, Afrique) pour prendre une part importante dans l'espace européen de la recherche. Plusieurs programmes de recherche sur les migrations que coordonnent ou auxquels participent des équipes françaises ont été retenus dans le cadre des 4^e et 5^e PCRD : sur l'entrepreneuriat ethnique et l'implication des migrants dans l'économie informelle, sur les modalités d'insertion des deuxièmes générations, sur les phénomènes d'exclusion sociale et de discrimination.

2.11 RELIGIONS ET LAÏCITÉ

Droit des religions

Le droit étatique des religions ou droit ecclésiastique est enseigné de manière systématique dans les facultés de droit des universités italienne et espagnole et de façon ponctuelle dans les universités allemande, autrichienne, suisse, grecque et des pays nordiques. La volonté de renouveler cette matière, longtemps dominée par les acteurs socio-religieux aux fins de promouvoir une approche non convenue, a suscité la création d'un réseau européen de recherche, le Consortium européen pour la recherche sur les relations État/Église, auquel participe activement l'UMR *Société, Droit et Religion en Europe*.

La situation française est plus contrastée. Longtemps négligé pour des raisons historiques, le droit des religions mobilise actuellement un nombre croissant d'étudiants, de jeunes chercheurs et d'enseignants-chercheurs. Cette évolution certes satisfaisante n'est toutefois pas à la mesure des problèmes auxquels sont confrontés depuis quelques décennies praticiens du droit et chercheurs.

Le Centre *Société, Droit et Religion en Europe* constitue le seul centre véritablement spécialisé dans ce domaine. Il développe des programmes de recherche visant à préciser la place et le rôle du système français de régulation normative du religieux dans l'espace

européen, complétés par une approche des points sensibles du droit français des religions : traitement juridique des « sectes » et du « religieux excessif », éducation et religion, organisation de l'islam et des religions minoritaires. Ces investigations sont complétées par une étude comparée des « droits » ou statuts internes des religions dont la connaissance est indispensable pour les spécialistes du droit des religions. La recherche s'appuie sur une banque de données européennes constituée de plusieurs bases de données juridiques : DREL, bibliographie ; JUREL, jurisprudence ; LEGIREL, textes juridiques et sociologiques ; EURISLAM, islam en Europe.

Le secteur mérite donc un développement, notamment en renforçant les unités existantes pour leur permettre d'atteindre la taille critique nécessaire à leur participation à un pôle de recherche qui requiert une distance scientifique face aux demandes suscitées par les transformations du paysage religieux.

Sociologie des religions

Ce domaine de recherche appartient au périmètre de la section 38, Unité de l'Homme et diversité des cultures, avec le sous-intitulé « Activité symbolique, le domaine du religieux ». Nous renvoyons donc au rapport de cette section pour la présentation de l'état de la recherche dans ce domaine. On se référera utilement pour plus de détails au numéro de la revue *Sociétés contemporaines*, paru en 2000, consacré aux « religions et laïcités en Europe ».

2.12 SANTÉ

La production d'un domaine de recherche

Au sein des sciences humaines et sociales, le domaine de la santé se présente, du point de vue de la recherche, comme pluri-disciplinaire

et, au plan de son organisation, comme pluri-institutionnel. Au tournant des années 1980, une ERA du CNRS (LEGOS) se consacrait à l'économie de la santé et un laboratoire de sociologie du travail (LEST) avait développé un axe centré sur travail et maladie ainsi que sur certains aspects du système de santé. L'anthropologie, essentiellement autour d'africanistes (EHESS, CNRS), nouait des liens avec des sociologues travaillant de leur côté sur l'hôpital, les représentations de la santé et la maladie et le sens de la maladie. Un numéro spécial de La Revue française de sociologie sur la sociologie de la médecine se voulait préparatoire à un colloque international organisé par le CNRS en 1976 qui amorçait une première ouverture vers l'INSERM. Une communauté tentait de s'organiser, en particulier autour de la revue *Sciences sociales et santé* fondée en 1982 avec le soutien du CNRS. Depuis l'intérêt n'a cessé de croître et la sociologie de la médecine est devenue la sociologie de la santé, ou plus exactement, si on suit la dénomination actuelle de la première unité pluridisciplinaire créée en 1986 par le CNRS, l'Inserm et l'EHESS, une sociologie au carrefour « médecine, sciences, santé et société » (CERMES).

Parallèlement à un mode d'organisation pluridisciplinaire d'unités de recherche telles que le CERMES ou le GREGAS dont l'objet d'étude est explicitement centré sur la médecine, la maladie ou la santé, existent des centres de recherche fondés sur une logique disciplinaire affichée et prédominante, dont les travaux manifestent un intérêt ponctuel – voire individuel – pour ce domaine, ainsi par exemple le LEST, l'IFRESI ou encore le CERSES. Aujourd'hui un nombre croissant de laboratoires CNRS et universitaires développe un intérêt thématique pour la santé (Université de Toulouse, Paris X, Paris Nord, le CSO, le CSI – récemment associé au CNRS –, le CADIS, etc.). Enfin, il faut signaler la création par le CNRS en 2001 d'un laboratoire de recherche consacré à la santé mentale, le CESAMES, qui vient à point combler un manque autour notamment des problèmes liés à la toxicomanie et l'usage des psychotropes.

Objets et perspectives de recherche

Sur le plan thématique, on note ces dernières années certains infléchissements. Au cours des premières décennies, la plupart des travaux se concentraient principalement sur des questions liées à la profession médicale, la médicalisation de la société, les représentations profanes de la santé et de la maladie, l'organisation de l'hôpital. Progressivement se sont développées des études sur le travail médical et ses transformations liées à la fois aux nouvelles technologies et à la montée des pathologies chroniques. Dans le sillage de ces recherches, un intérêt plus spécifique s'est manifesté pour la condition de malades dans le cadre de la médecine, le travail des malades, leurs négociations avec les médecins et leurs expériences. L'épidémie de SIDA a contribué à accentuer cette dernière direction de recherche (en particulier grâce au soutien de l'ANRS). Si l'étude de tous ces thèmes se poursuit, à des rythmes différents il est vrai, de nouveaux centres d'intérêt ou le renforcement de thèmes jusqu'alors plus marginaux pour la sociologie de la santé apparaissent au tournant des années 1990.

En tout premier lieu se dessine un questionnement fort autour de la bio-médecine, son régime d'innovations scientifiques et techniques et les nouvelles frontières de la recherche médicale entre science, État et marché. S'ouvrent dans le même temps, des questions qui croisent celles de beaucoup d'autres domaines de la sociologie et d'autres disciplines de SHS : le rapport aux experts, l'inscription des pratiques de la recherche scientifique dans le débat public, les effets de la poussée des exigences éthiques, les nouveaux statuts des malades, la question de leurs droits, la montée de la médecine prédictive et une interrogation renouvelée sur les risques dans le domaine génétique et plus largement sanitaire, les problèmes liés à la précarité et à sa prise en charge.

Sans vouloir allonger la liste, il faut souligner au niveau de la sociologie même, le préjudice intellectuel évident qu'il y a à maintenir une coupure avec la sociologie politique

et la sociologie du travail pour faire face à la complexité de cet objet polymorphe qu'est la santé et qui appelle la poursuite de l'effort pluridisciplinaire.

Ce dernier point est d'ailleurs un des objectifs poursuivis par le CNRS dans le cadre du nouveau programme sciences bio-médicales, santé et société, lancé en 2001 avec l'INSERM et la MIRE. Sa thématique générale embrasse tous les aspects des sciences du vivant comme des sciences de l'homme et de la société ayant pour objet la médecine et la santé. Il a deux objectifs principaux. D'abord appréhender les interrogations posées à la société par la prise en charge des maladies ou de leurs conséquences et par la préservation de l'état de santé des individus et des populations, et analyser les réponses mises en œuvre. Et interroger tout à la fois la transformation des sociétés, l'évolution des connaissances scientifiques, les transformations liées aux nouvelles capacités d'intervention sur le vivant, et leurs conséquences en termes de technicisation et d'efficacité accrue de la médecine, notamment l'allongement de la durée moyenne de la vie humaine. Il est construit autour de trois grands axes : Transformations du vivant ; Risques pour la santé : identification et gestion ; Prises en charge, pratiques et usages des soins. Deux thématiques sont transversales aux trois axes : – l'information et la place des malades ou usagers ; – la longévité et le vieillissement. Aujourd'hui quatre domaines thématiques ont été retenus pour une première phase d'appel à projets : Le domaine de la santé mentale (modèles et représentations de la santé mentale) ; les inégalités et les déterminants sociaux de la santé ; les nouvelles générations de médecins et les nouveaux modes de collaboration et de régulation médicales ; les risques et les enjeux de santé publique. D'autres thématiques sont envisagées par exemple autour de l'hôpital ou encore d'une sociologie des instruments et des dispositifs économiques et gestionnaires (élaboration, diffusion et usage du PMSI, des outils des assureurs, etc.).

Enfin la thématique concernant les transformations du vivant et les questions autour de son appropriation doit faire l'objet d'un

séminaire visant à préparer un large appel à projets mais surtout à réfléchir aux concepts et outils d'un dialogue entre SHS et SDV qui reste à inventer, et dans lequel le droit a un rôle important à jouer.

2.13 SCIENCES ET TECHNIQUES

État d'un questionnement

Le souci de réflexivité et la volonté de mobiliser les outils sociologiques pour mieux comprendre la pratique scientifique elle-même, se sont traduits par un intérêt régulier et durable pour l'analyse sociologique et historique des disciplines scientifiques.

Les études sur les sciences et les techniques sont un domaine où, depuis longtemps en France, philosophes, historiens et sociologues travaillent pour une part sur les mêmes objets et participent à une conversation commune. Dès les années 1980, la rencontre des *science studies* – où des sociologues britanniques et nord-américains ont joué un rôle moteur – avec les traditions françaises d'épistémologie historique a contribué à renouveler ce champ de recherche. Non seulement des historiens travaillent désormais sur la science contemporaine, mais des sociologues n'hésitent pas à étudier les XVIII^e et XIX^e siècles, tous utilisant pour une part non négligeable les mêmes questionnaires et les mêmes méthodes. Quelques pôles internationalement reconnus structurent ce milieu de recherche fait de réseaux, notamment le Centre Alexandre Koyré (EHESS - MNHN), le Centre de sociologie de l'innovation (ENSMIP), le CRHST, le CERMES (EHESS - INSERM), le Centre d'étude des rationalités et des savoirs (Université de Toulouse) ou le LATTs (ENPC). Les sociologues ont appris des historiens à s'écarter des paradigmes trop globaux de l'ancienne « sociologie de la connaissance », tandis que la « sociologie des savoirs scientifiques » a fait évoluer une histoire des sciences jusqu'alors focalisée sur celle des idées scientifiques. De nouveaux objets se sont constitués, comme

les communautés savantes ou les pratiques scientifiques, y compris l'observation, l'instrumentation ou la preuve. Ces interrogations ont donné lieu à des ouvrages et à des numéros de revue : *Cahiers internationaux de sociologie* (« Les sciences : institutions, pratiques, discours », 2000), *Actes de la recherche en sciences sociales* (« Science », 2002).

Thématiques et pôles de recherche

Les débats conceptuels qui ont joué un grand rôle dans ce renouveau (« internalisme » et « externalisme », « historicisme » et « présentisme », « construction sociale » des « savoirs ») ont aujourd'hui perdu de leur intensité et les investigations, en se multipliant, ont pris une tournure plus concrète. Persistent toutefois certains abcès de fixation, comme la question du « relativisme » (ce dont témoignent les réactions suscitées par « l'affaire Sokal »).

De nouvelles questions sont débattues, à la croisée de la sociologie et de l'histoire des sciences, de l'économie de la recherche et de l'innovation, des sciences politiques et du droit. Ces recherches ne se limitent pas aux études de laboratoires ou à l'analyse des institutions ou des professions scientifiques, elles abordent aujourd'hui de nouveaux terrains (comme la santé ou l'environnement) et ont des prolongements en sociologie économique et en science politique. Historiens et sociologues s'interrogent sur le changement en cours du mode de la production de la science : jadis principalement confinée dans des communautés spécialisées qui disposaient de leurs propres normes, aujourd'hui produite dans des réseaux qui intègrent de plus en plus des institutions économiques, médicales et associatives. Les rapprochements contemporains entre science et marché donnent lieu à de vifs débats entre sociologues, économistes et historiens sur les normes que l'on prête aux chercheurs et sur les modes de régulation de la science (« open science » ou marché, statut public ou privé de la science). Sociologues des sciences, juristes et politistes s'interrogent sur les rapports entre science et politique : formes et légitimité de l'expertise scientifique, formes de la démocratie technique,

nouvelles formes du gouvernement de la science et des techniques dans un monde incertain (prion, OGM, sang contaminé, etc.). Enfin, des sociologues et des juristes étudient l'élaboration et l'évolution des normes éthiques, juridiques et économiques utilisées pour qualifier les nouvelles entités qui sont produites par la science (statut, appropriabilité et accessibilité des gènes, des créations génétiquement modifiées ou de diverses chimères faites de biologie et de chimie).

L'histoire des sciences sociales n'est pas restée à l'écart de ces développements. Elle est traditionnellement cultivée au sein des disciplines concernées, qui – la sociologie ne faisant pas exception – produisent continuellement un discours sur leur passé et leurs traditions. La sociologie et l'histoire des sciences sociales ont néanmoins commencé à se constituer en une spécialité dotée de ses propres questionnements et règles de méthode, largement partagées avec les études sur les sciences et les techniques. Cette tendance – promue notamment par la Société française pour l'histoire des sciences de l'homme (fondée en 1986) – est liée à une posture plus réflexive vis-à-vis de la pratique scientifique (les anthropologues ayant joué sur ce point un rôle essentiel) et à une plus grande attention aux aspects cognitifs de l'action (ainsi dans le domaine des politiques publiques). Des travaux sur l'histoire des sciences sociales paraissent régulièrement dans les revues principales de la discipline et, désormais, également dans une nouvelle revue interdisciplinaire, la *Revue d'histoire des sciences humaines* (1999), dont le premier numéro a été consacré à Maurice Halbwachs.

2.14 TRAVAIL

Sociologie du travail

La place de la sociologie du travail au sein de la section 36

La partition de la sociologie en deux sections lors de la redéfinition des contours des sections du Comité national a officiellement

réservé à la section 40 la part essentielle de la sociologie du travail et des organisations. Cette situation aurait dû conduire à exclure la sociologie du travail du périmètre de la section. Mais la logique scientifique a eu raison des découpages : plus d'une vingtaine de structures relèvent, pour l'évaluation de leurs personnels en tout ou partie de la section 36. *À l'évidence, le domaine du travail est l'un de ceux où se manifeste le plus clairement l'arbitraire du choix scientifiquement infondé de ce redécoupage.*

La sociologie du travail occupe, dans les sciences sociales, une place importante et reconnue, à la naissance et au développement de laquelle ont œuvré certaines de nos institutions de recherche et d'enseignement les plus originales : le CNRS lui-même, l'EHESS, le CNAM, certaines universités très tôt engagées dans ce champ de recherche alors même que l'enseignement universitaire de la sociologie était peu développé (Paris X Nanterre notamment). Les recherches sur le travail et l'emploi sont au cœur de l'activité de quelques-uns des pôles régionaux les plus actifs de la recherche universitaire, et des relations les mieux établies entre les universités et le CNRS : on peut citer ici l'IFRESI et le CLERSE à Lille, l'antenne du LASMAS à Caen, le GRS à Lyon, le LEST à Aix, le Laboratoire Droit et Changement Social à Nantes ou encore le LIRHE de Toulouse. Des instituts publics de recherche et d'études statistiques – l'INSEE, le CEREQ – ont progressivement noué des liens avec des équipes de recherche ou des chercheurs du domaine, inventant des dispositifs de collaboration originaux et féconds, comme le réseau de centres associés au CEREQ, et les mises à disposition des grandes enquêtes de l'INSEE (au premier rang desquelles figurent les nombreuses enquêtes sur le travail et l'emploi) *via* le LASMAS et désormais *via* le Centre Quételet. Le Centre d'Études de l'Emploi, longtemps exclusivement lié au ministère du Travail, relève désormais, pour l'évaluation de ses chercheurs, du CNRS. Les centres de recherche de Paris et de la Région Parisienne ont constitué le socle historique du développement de la sociologie du travail (citons notamment les recherches pionnières du laboratoire

de Georges Friedmann et Pierre Naville et du Centre d'Études Sociologiques, puis de Travail et Mobilités à Nanterre). Ce dispositif s'est complété et diversifié, à la fois par la constitution de nouveaux laboratoires, par la création de GDR – deux d'entre eux, MAGE et CADRES ont été créés dans les années récentes – et, tout aussi significativement, par la présence forte des recherches sur le travail dans de nombreux laboratoires à vocation polyvalente et/ou pluridisciplinaire et dans des centres qui, tout en étant spécialisés dans la recherche sur un domaine précis (médecine, art, culture, médias, etc.), font une place importante à l'analyse des professions et des emplois.

Les diverses manifestations qui ont fortement mobilisé, en 2000 et 2001, la communauté des sociologues du travail – la célébration des 40 ans de la revue *Sociologie du Travail*, celle des 30 ans du CEREQ, ou encore les 8^e journées de sociologie du travail organisées par le LEST – fournissent les matériaux d'un bilan et suggèrent quelques éléments de prospective.

État de la recherche

Au chapitre du bilan, cinq constats s'imposent :

- la sociologie industrielle, et notamment la sociologie des actes et des relations de travail en atelier, dans l'entreprise taylorienne, qui constitua, dans les années 1950 et 1960, le creuset des travaux pionniers de la sociologie du travail, a fait place à l'étude du secteur tertiaire ;

- les recherches sur l'emploi et le chômage ont pris une importance croissante. De nouveaux thèmes mobilisateurs se font jour : la relation entre formation et emploi, les inégalités sexuées sur le marché du travail, les asymétries croissantes de la gestion des flux de main-d'œuvre selon la position dans le cycle de vie, les formes non monétarisées du travail, les complexités nouvelles de la distinction entre emploi, chômage et inactivité ;

- les paradigmes théoriques sont multiples :

- structuro-fonctionnalisme, individualisme méthodologique, constructivisme, interactionnisme, pragmatique,

- les recherches sur le travail constituent un parfait étalon de la portée explicative de chacun d'eux, qu'il s'agisse de l'intelligence microsociologique de l'acte de travail et des relations dans l'organisation, de l'analyse des inégalités inter-individuelles dans le rapport entre contribution et rétribution, de la subsumption du travailleur (ou du chômeur ou de l'inactif) sous une catégorie (à un construit) statistique ou sous une classe sociale principalement caractérisée par la position dans les rapports de production, ou enfin de l'analyse comparative des politiques sociales et des marchés du travail au plan international et des interdépendances (de coopération, d'intégration ou de concurrence),

- l'ouverture disciplinaire a été croissante : la sociologie (ou l'histoire sociale, proche parente) rencontre le droit, l'économie et la gestion, les sciences cognitives, la science politique, voire la philosophie,

- la diversification des méthodes d'enquête est notable : d'une part, les recherches sur le travail, sur l'emploi et le chômage figurent parmi les rares domaines (avec l'éducation, par exemple) où, en sociologie, la recherche quantitative est demeurée une nécessité centrale.

Éléments de prospective

Quatre défis apparaissent lorsque le regard se fait plus prospectif :

- un défi épistémique d'interdisciplinarité : la densité des échanges entre les différentes disciplines directement intéressées par le travail – notamment la triade sociologie – droit – économie – est une orientation originale et féconde de la recherche ;

- un défi théorique, étroitement associé à celui de l'interdisciplinarité : la sociologie du travail, comme la sociologie en général, apparaît moins unifiée ou plus diverse dans ses fondements et ses démarches théoriques, que le droit et l'économie, où les choix para-

digmatiques se déclinent sur une gamme moins étendue de positions concurrentes ;

– un défi méthodologique et technico-scientifique, sur fond du constat d'un recul du travail quantitatif dans la production de recherche, hors des instituts statistiques. Au moment où s'ouvre l'Institut Quételet, le développement des savoirs et des moyens humains consacrés à la mise en œuvre du travail quantitatif en sociologie s'impose avec force ;

– les perspectives de formation d'un espace européen de la recherche fondamentale en sciences humaines et sociales ajoutent leur influence incitative propre. La sociologie du travail, directement concernée par l'élaboration de tout l'appareil statistique européen de classification socio-démographique et de mesure sociale et économique, est à coup sûr l'un des terrains les plus directement exposés à l'emprise de cette concurrence.

Droit du travail

Une branche du droit à vocation pluridisciplinaire

Le droit du travail est un point de rencontre privilégié entre droit et sociologie. Dans la perspective ouverte par Gurvitch dès les années 1930, il est en effet un des principaux terrains permettant de vérifier, selon cet auteur, « *l'hypothèse du droit social* ». En d'autres termes, cette branche du droit a été conçue, de longue date, notamment dans sa dimension collective, comme une expression de la Société en dehors, voire contre, l'État. La sociologie des relations professionnelles s'est ainsi trouvée en position d'avant-garde pour explorer des dispositifs juridiques nouveaux repris dans un second temps par les juristes, dans le souci d'en examiner la portée dans l'univers des normes juridiques. Cette coopération entre sociologues, économistes et juristes se retrouve dans les contributions à une revue centrale dans ce domaine, *Droit social*.

En dehors des unités pluridisciplinaires déjà citées au titre de la sociologie du travail, Les unités de recherche strictement juridiques

associées au CNRS dans ce domaine sont peu nombreuses, mais très dynamiques et présentes en plusieurs régions : droit du travail et de la sécurité sociale à Bordeaux (COMPTRASSEC), histoire du droit du travail à Nantes (Droit et changement social), entreprises et relations professionnelles à Nanterre (IRERP).

Mais, dans un contexte historique où la dimension collective des relations professionnelles tend à se replier sur l'entreprise et face à un retrait de la syndicalisation, ce champ de recherche a subi une profonde évolution. Il est passé d'une analyse de la qualification et des acquis sociaux, dans le cadre d'une relation de travail souvent assimilée à un statut, à une réflexion sur la restructuration du salariat dans une situation d'internationalisation des activités économiques. Le rapport Boissonnat publié en 1995 marque une étape décisive dans cette orientation nouvelle : partant du constat d'une « *opérationnalité déclinante du droit du travail* » sous l'effet notamment de la désindustrialisation et de la précarisation de l'emploi, il envisage la question d'un dépassement du modèle de l'« *emploi* » fondé sur le contrat à durée indéterminée de travail donnant accès à une protection sociale. Cette question se retrouve dans les axes de recherche des quatre principaux laboratoires affiliés, dans ce domaine, au CNRS.

Perspectives de développement

Si cette relation entre droit et sociologie demeure vivace, elle est complétée aujourd'hui par des recherches esquissant une nouvelle alliance entre les disciplines sociologiques et économiques d'une part et la discipline juridique d'autre part. Des travaux socio-économiques à dominante historique ont tenté de combler la lacune analytique entre une observation d'évolutions économiques et sociales d'une part et la production du droit du travail en revenant sur la construction des catégories constitutives du droit et des statistiques. On pensera notamment ici à la catégorie de *chômeur* dont la construction sociale a fait l'objet d'importantes contributions tant pour la France, que pour la Grande

Bretagne et l'Allemagne. Ils trouvent un écho dans le souci d'élaborer une *histoire du droit du travail* à partir des textes légaux, partagé par des juristes, des sociologues et des historiens et stimulé par l'horizon du centenaire du ministère du travail. De telles analyses invitent aujourd'hui à approfondir la place du droit dans la vie sociale.

Cette présence du droit du travail comme équipement de la vie économique se retrouve dans les données sur l'emploi. Ainsi, la crise des trente dernières années n'a que peu entamé la prépondérance écrasante du contrat de travail à durée indéterminée qui représente toujours près de 90 % des contrats dans un salariat en extension. Ce phénomène est peu étonnant si l'on se souvient que cette forme de contrat de travail constitue le régime commun dans ce domaine, par rapport auquel se définissent les autres formes de contrat de travail. Il doit être rapporté à la constitution même du droit du travail comme branche du droit des obligations. Le rattachement du droit du travail au droit privé dans les facultés de droit y trouve ainsi toute sa justification.

2.15 JUSTICE ET JUSTICIABLES

Sur un objet aussi clairement pluridisciplinaire, la recherche universitaire, soutenue ou non par le CNRS reste trop peu développée. Si aujourd'hui le GIP « Mission de recherche droit et justice » apporte les financements nécessaires, le soutien structurel (en termes d'équipes universitaires, de chercheurs, d'allocations de thèse), est souvent défaillant. La situation est un peu moins sombre pour la justice pénale que pour les juridictions civiles. Elle n'en reste pas moins préoccupante. La recherche française, si elle veut être à la hauteur de ses homologues européens, doit contribuer à apporter des données robustes, sur lesquelles pourront s'appuyer les approches comparatives.

2.16 SOCIOLOGIE DE LA DÉVIANCE ET DES INSTITUTIONS PÉNALES

Déviante

Dans le prolongement de la réflexion durkheimienne sur la fonction sociale du crime, des recherches de sociologie pénale ont connu des développements importants au cours des années 1970. Des sociologues et des statisticiens réunis dans une équipe créée par le Ministère de la justice ont développé une sociologie pénale dans laquelle l'infraction est traitée comme un fait social. Il s'agit d'étudier les processus sociaux qui commandent les mécanismes de désignation des déviants, en partant du principe développé par Howard Becker que ce sont les groupes sociaux qui « créent la déviance en fixant les règles dont l'infraction constitue la déviance et en appliquant ces règles aux individus ». En 1984, le CNRS relayait l'effort de recherche du Ministère de la justice en intégrant les chercheurs d'une équipe de recherche ministérielle, devenue le CESDIP, (Guyancourt), composée essentiellement de sociologues et de statisticiens. C'est dans cette équipe que se trouvent concentrés aujourd'hui le plus grand nombre de chercheurs dans ce domaine, (7 chercheurs CNRS et 7 ITA CNRS) qui étudient notamment la police, la démographie carcérale, la victimation, les théories sociologiques du crime. Ces travaux ont une dimension internationale, relayée pendant plusieurs années par un GDR, le GERN (groupe européen de recherche sur les normativités).

D'autres unités de sociologie, comme le GRASS, comportent des travaux consacrés à des aspects particuliers de la sociologie pénale (drogues et usages, psychiatrie et délinquance, politiques judiciaire, justice alternative, etc.).

Du point de vue thématique, la diversification est importante depuis une vingtaine d'années. À partir du milieu des années 1980, l'étude des comportements délinquants laisse place à des travaux sur les effets des différentes formes de déviance, comme en témoignent

les thèmes abordés dans la revue spécialisée *Déviance et société* : sentiment d'insécurité, violences urbaines, scolaires, deviennent les nouveaux objets d'étude de la sociologie de la déviance, fortement liée à l'actualité et aux politiques pénales de l'époque.

Institutions pénales

Les juridictions et les procédures pénales ont été étudiées de longue date sous un angle organisationnel. L'enquête pionnière a été menée sur les pratiques des parquets en matière de poursuite pénale en 1964 (Davidovitch et Boudon). L'implantation de nouvelles juridictions en périphérie parisienne a été ensuite l'occasion de renouveler ces enquêtes. En 1977, le CNRS soutenait un colloque sur « Connaissance et fonctionnement de la justice pénale : perspectives sociologiques et criminologiques », qui montrait le dynamisme de la recherche sur les institutions, dans un contexte fortement pluridisciplinaire entre juristes et sociologues. Aujourd'hui, les recherches sur les institutions sont axées sur les politiques publiques pénales à l'échelle nationale et européenne, et relèvent surtout de la section 40 (CEVIPOV, GAPP). Les nouveaux objets d'étude sont les acteurs et les dispositifs politiques : travaux sur les prisons, les médiations, études sur la police et la gendarmerie, le personnel pénitentiaires, études sur les politiques locales de prévention, notamment contre la toxicomanie, la collaboration policière en Europe, la justice face à la corruption, pour citer quelques exemples. Les approches globalisantes et macro-sociologiques sont délaissées au profit des perspectives micro-sociologiques partant de la notion de territoire et des politiques qui y sont menées (notion de « quartier »).

Enfin, les professions juridiques et judiciaires sont également abordées sous un angle historique (IHTP, section 33).

Droit pénal et procédure pénale

Ce n'est pas le moindre paradoxe de la recherche dans le domaine pénal que de constater que la recherche juridique *stricto sensu* y est la moins avancée. Mais ainsi qu'il a été souligné précédemment, le droit pénal et la procédure pénale sont les grands absents de la recherche universitaire. Aujourd'hui, la recherche juridique se concentre surtout sur le droit pénal considéré sous l'angle des droits de l'homme, et sur les politiques criminelles européennes (UMR Droit comparé à Paris). La mise en place de juridictions pénales internationales a fourni un regain d'intérêt pour la justice pénale. La criminologie, traditionnellement enseignée dans les facultés de droit sous forme de cours optionnels n'existe plus qu'à l'état de traces dans la recherche juridique (UMR Droit et changement social à Nantes).

2.17 JUSTICE CIVILE

En sciences juridiques comme en sociologie, l'étude de la place des tribunaux civils dans la vie sociale reste marginale, contrairement aux pays de *common law*. Les théories du droit elles-mêmes ont déserté le terrain, autrefois fécond, de la jurisprudence sociologique en cours au XIX^e siècle, alors attentive aux litiges et aux oppositions d'intérêts. Les juristes sont enclins à considérer, avec J. Carbonnier, que le recours au tribunal est le signe d'une pathologie, d'une défaillance du commandement étatique. Les sociologues de leur côté ont, pour la plupart, renoncé à prolonger les études entreprises au milieu du XX^e sur les institutions judiciaires. Les questions de l'accès au droit ont mobilisé les juristes français dans le contexte de l'enquête de droit comparé menée il y a plus de vingt ans le cadre de l'Institut européen de Florence (1978-1979). Mais la question ne trouve plus guère d'échos aujourd'hui, notamment en raison du fort déclin du droit comparé dans toutes ses dimensions.

La connaissance de l'activité de l'appareil de justice, des affaires qui y sont traitées,

des services qui en sont attendus, repose entièrement aujourd'hui sur les services statistiques des ministères, secondés par une poignée de juristes, chercheurs et universitaires, appartenant à de trop rares équipes de recherche (le CERCRIID à Saint-Étienne, l'IDHE, à Cachan). En France, l'engouement pour les procédés non juridictionnels de traitement des litiges capture aujourd'hui les forces (et les crédits) d'une partie importante de la recherche sociologique.

Le développement de la recherche sur la justice civile passera par la mise à disposition des bases statistiques aux chercheurs, qu'ils soient juristes ou sociologues, notamment par l'intermédiaire de l'UMS Quételet.

3 – LES ÉQUIPEMENTS DE LA RECHERCHE

L'indicateur « Méthodes et outils », permet d'apprécier les moyens qui sont principalement mobilisés dans la production des connaissances : méthodes inductives, déductives ou abductives, niveau d'observation (micro ou macro), études de régularités statistiques, taille et type d'équipements (des bases de données bibliographiques aux bases de données statistiques), équipement méthodologique des chercheurs (par l'intermédiaire des demandes de formation, écoles thématiques, plans de formation).

L'analyse du *dispositif d'ensemble* intègre toute une série d'équipements : aussi bien des équipements lourds (bibliothèques, bases de données, MSH) que des équipements virtuels (sites thématiques, etc.), et des centres de compétences thématiques. Ce dispositif sera présenté par catégorie d'équipements : bibliothèques, Maisons de sciences de l'Homme, bases de données, logiciels de traitement de données, audio-visuel.

3.1 LES BIBLIOTHÈQUES ET LEUR ACCÈS

Il existe un certain nombre de bibliothèques et de centres de documentation dans les domaines de la sociologie, de la démographie et du droit. Si les centres de documentation sont souvent centrés sur un domaine ou une thématique, la plupart des bibliothèques sont en général pluridisciplinaires. Mais l'état des sources varie notablement selon les disciplines.

Les bibliothèques en droit

- Cette discipline présente essentiellement un réseau de bibliothèques centralisé, largement dominé par une bibliothèque spécialisée : la bibliothèque inter-universitaire de Cujas.

Celle-ci joue un rôle de « bibliothèque nationale de droit ». Elle est en effet CADISST en sciences juridiques depuis 1986 (3). Le pôle est associé de la BNF depuis 1995 et bibliothèque soutenue par le Ministère de la recherche. Cette bibliothèque sert donc toute une partie de la communauté des chercheurs, enseignants et étudiants en droit mais aussi une partie importante des professionnels du droit (notaires, avocats, etc.). Si elle n'a pas le monopole des banques de données, elle est membre fondateur de la base Le Doctrinal, indexe un grand nombre de bases. Son site web présente un carnet de ressources internet très substantiel dans le domaine de la documentation juridique, complété par sa participation au Jurisguide (4). Récemment, a été mis en place un département de recherche documentaire qui est chargé du prêt entre bibliothèques et des recherches documentaires. Toute une information à distance est apportée, mais aussi une aide à la recherche documentaire, associant une formation à l'utilisation de la documentation juridique.

- En dehors de cette grande bibliothèque de référence, la documentation en droit est répartie

dans un grand nombre de centres de documentation et bibliothèques du domaine universitaire. Leurs ressources sont identifiables dans le cadre des SCD (services communs de la documentation) sur les sites web des universités. À côté du domaine universitaire, on peut noter aussi la grande richesse des Bibliothèque Administrative de la Ville de Paris (BAVP) et Bibliothèque Historique de la Ville de Paris (BHVP), malheureusement au tout début de leur informatisation. À signaler aussi les collections de la BNF et celles de la bibliothèque de l'IEP de Paris, les fonds de la bibliothèque de la Documentation française, ceux des centres de documentation des Chambres de commerce. Mais on peut regretter que ces ressources, hors celles de la BNF et une partie de celles de l'IEP de Paris, soient peu disponibles dans les grands catalogues collectifs nationaux.

Les bibliothèques en sociologie

Le schéma est ici sensiblement différent.

- Il existe certes une bibliothèque spécialisée, la Bibliothèque de sociologie du CNRS. Malheureusement, le CNRS étant seul maître d'œuvre, le développement de cette bibliothèque et, par conséquent, celui d'un réseau national de sociologie, souffrent d'un retard considérable. Pourtant la Bibliothèque de sociologie est reconnue dans la communauté scientifique nationale et internationale pour la richesse de ses fonds. Elle couvre tous les domaines de la sociologie et la part des acquisitions portant sur les sociologies allemande, anglaise et nord-américaine est très conséquente. L'informatisation rétroactive de son catalogue ancien est achevée depuis octobre 2001, et elle aurait dû, depuis longtemps déjà, être reconnue comme pôle associé de la BNF pour la sociologie. Cette position lui permettrait de servir de relais à l'INIST dans le cadre de la base de données SIGLE (recensement de la littérature grise au niveau européen).

Il faudrait enfin revoir la question de la participation de la bibliothèque de sociologie à la base de données Sociologie de Francis. Avec un changement de statut (devenant unité mixte

CNRS-Université), la bibliothèque de sociologie pourrait aussi devenir CADISST en sociologie. Toutes ces opérations lui permettraient d'obtenir un budget d'acquisitions plus important, et de voir son catalogue figurer parmi les catalogues collectifs nationaux (CCFr, SUDoc) (5).

- La littérature scientifique est, dès lors, disséminée dans de nombreuses bibliothèques universitaires et centres de documentation d'instituts et de centres de recherche. Surtout, si la plupart de ces institutions sont spécialisées, les bibliothèques proprement dites sont en général pluridisciplinaires et couvrent de nombreux champs des sciences sociales.

Les bibliothèques en démographie

La bibliothèque principale est celle de l'INED. Seule à être reconnue en France par le milieu de la recherche et de l'enseignement démographique, elle est pôle associé de la BNF pour la démographie. Cette bibliothèque répond aux demandes d'un public de chercheurs et d'enseignants mais aussi aux demandes d'un lectorat profane (journalistes, associations, etc.). Ses fonds couvrent l'ensemble des aires géographiques. Sont mis à disposition, outre les monographies et périodiques du domaine, un grand nombre de recueils statistiques, tant français (INSEE, INED, etc.) qu'étrangers, des bibliographies, l'accès à des périodiques électroniques, à des revues de sommaires, etc. Sa base de données, riche de 67 000 notices à ce jour et disponible sur le web, propose le signalement des recueils statistiques reçus depuis la création de l'Institut en 1946 (annuaires, recensements, mouvements de population) pour la France et l'étranger, celui des publications de l'INED, enfin celui des ouvrages et articles publiés depuis 1987. Cependant, n'étant pas de statut universitaire ou mixte, elle ne peut prétendre jouer le rôle de CADISST en démographie, ce qui est fort dommageable pour la communauté scientifique.

De manière générale, là où le CNRS est seul maître d'œuvre, un gros effort doit être fait en matière d'informatisation (logiciels, matériel, etc.). De même, il serait bon de rechercher les

partenariats, de manière à ce que ces bibliothèques de référence ne restent pas en dehors des grands catalogues collectifs nationaux en cours de constitution (SUDoc, CCFr). Enfin, tous les outils nécessaires à la recherche et à la diffusion devront être développés : mise à disposition des catalogues sur le web, accès aux BDD en ligne, aux revues électroniques, aux sommaires de revues, bibliographies spécialisées et services de questions-réponses, orientation des utilisateurs vers d'autres sources (signets).

Les bases de données

Les bases de données d'articles

Ce secteur est encore peu développé dans les trois disciplines. Il existe encore assez peu de périodiques électroniques, davantage de bases de données sur cédéroms qu'en ligne. On peut espérer que la diffusion des NTIC et le développement de plusieurs *consortia* d'acquisition de la littérature électronique permettent une meilleure approche de la documentation dans les domaines juridique, sociologique et démographique, en particulier dans le secteur des recherches comparatives, principalement européennes. Un relais précieux pourrait être apporté par l'INIST, dans le cadre de son portail d'accès à la documentation « ConnectSciences », en collaboration avec la bibliothèque Cujas pour le droit, avec la bibliothèque de sociologie du CNRS pour la sociologie et avec celle de l'INED pour la démographie.

Les bases de données bibliographiques

- Les bibliothèques de droit et de sociologie comportent, comme on l'a vu, de nombreux accès bibliographiques par la voie de bases de données. On ajoutera pour être complet deux bases de données concernant les migrations internationales et les relations interethniques, Rémis et Migrinter. Ces bases de données sont produites dans le cadre des CCO (catalogues collectifs des ouvrages) du Département SHS du CNRS. Rémis est issu

d'un travail en réseau fédérant, sous l'égide du CNRS, du FAS et de l'Université Paris 8, une vingtaine de centres documentaires publics, privés et associatifs. Ce réseau propose une base bibliographique de 8500 notices mais possède une masse de notices rétroactives au moins égale, jamais encore reformatée. En raison de l'arrêt des CCO, la dernière mise à jour remonte à juin 2000.

- Du point de vue technique, les bases de données bibliographiques obéissent désormais à un protocole spécifique (Z39-5). Ce protocole, intégré aux logiciels de gestion de bibliothèques, permet une interrogation simultanée de bases de données hétérogènes et réparties, sans nécessiter de connaître la structure des données des bases interrogées. On procède à une interrogation simultanée de plusieurs bases de données par une requête unique et il est possible de récupérer les données sur l'ordinateur de l'utilisateur dans un format normalisé.

Les bases de données d'enquêtes et le Centre Quételet

Dans le cadre de conventions conclues entre l'INSEE et le CNRS, une UMR, le LASMAS bénéficiait d'un accès aux bases de données d'enquête de l'INSEE. Cette UMR ne pouvait jusqu'à présent diffuser ces enquêtes qu'aux seuls membres des laboratoires associés au CNRS. Avec la création en décembre 2001 du Centre Quételet, elle vient d'être autorisée à étendre son champ de diffusion à l'ensemble des chercheurs et enseignants-chercheurs des EPST et universités françaises.

Le Centre Quételet est une unité mixte de service du CNRS, créée en collaboration avec l'EHESS, l'INED et l'Université de Caen. En relation avec les unités partenaires, il assure, appuie et coordonne la prospection, le contrôle et l'archivage des données ainsi que la veille technique et scientifique dans ce domaine (6).

En son sein, se trouvent rassemblés trois grands fonds d'enquêtes disponibles dans les unités partenaires :

– au CIDSP : les enquêtes sociopolitiques et en particulier celles du CEVIPOF, les données électorales du ministère de l'Intérieur ;

– au LASMAS : les enquêtes et les données de la statistique publique (INSEE, CEREQ, services statistiques des ministères chargés de l'Emploi, des Affaires sociales, de l'Éducation nationale et de la Culture) ;

– à l'INED : les enquêtes sociodémographiques du service des enquêtes de l'INED.

Avec l'appui du Comité de concertation pour les données en sciences humaines et sociales créé par décret en février 2001, ce fonds a reçu vocation à s'étendre en direction des services statistiques d'autres ministères, des établissements publics détenteurs de données intéressant la recherche mais aussi des chercheurs producteurs eux-mêmes d'enquêtes et des instituts de sondage.

En ce qui concerne les données statistiques issues de l'activité des tribunaux, la Chancellerie doit être associée à l'opération, via les chercheurs spécialisés dans ce domaine (CESDIP, IDHE-Cachan).

Les bases de données juridiques

Amplement recensées par les portails d'information juridique tels que celui de Cujas ou le Jurisguide déjà cités, ces bases de données sont nombreuses et diverses. On peut les ramener à deux types : bases de données des sources primaires (lois, règlements, jurisprudence des cours suprêmes, décisions des juridictions du fond), bases de données documentaires riches en littérature grise (rapports, colloques, Dea, séminaires, etc.).

- Les bases de données juridiques donnant accès aux sources primaires offrent un matériau original et précieux pour la recherche juridique. Elles sont accessibles soit en ligne (par abonnement), soit sur CD ROM.

Les accès par internet à des bases juridiques en ligne viennent de connaître de nouveaux développements. Cet accès est assuré par la voie d'abonnements proposés

par l'édition privée, (Lamy, Jurisclasseurs, Liaisons Sociales, Dalloz), permettant d'interroger de très nombreuses sources primaires. Mais la véritable nouveauté provient de la mise à disposition du public d'un service public d'information juridique sur Internet (décret du 1^{er} août 2002). À l'accès aux journaux officiels français, de la Communauté Européenne, aux codes, déjà assuré par Legifrance, est venue s'ajouter l'ouverture de bases jurisprudentielles riches de plus de 300.000 références, auparavant accessibles seulement par service payant.

Les abonnements aux CD ROM produits par les mêmes éditeurs juridiques sont la forme d'accès la plus usuelle pour les juristes. Cet accès présente des avantages non négligeables pour les recherches approfondies et croisées mais aussi des inconvénients : lourdeur des installations des disques et leur mise à jour, ergonomie des interrogations non stables. En effet, aux mises à jour, correspondent trop souvent, de nouveaux modes de recherches et donc de nouveaux apprentissages d'interrogation.

De plus, les résultats des références trouvées sont très rarement aux normes documentaires et peu souvent transférables sur un logiciel de gestion de références bibliographiques.

- Les bases de données documentaires sont référencées dans les bibliothèques de recherches des laboratoires en SHS. Elles sont certes dispersées, mais heureusement de plus en plus interrogeables sur les catalogues documentaires des sites web des MSH.

Les Maisons des sciences de l'homme

L'intérêt de la communauté scientifique pour les « Maisons des Sciences de l'Homme » (MSH), s'explique d'abord par l'environnement fourni par ces Maisons qui favorisent l'épanouissement de la recherche menée dans les Universités, au CNRS, et dans les grands établissements scientifiques.

- Offrant un cadre stimulant pour l'interdisciplinarité, les MSH ont vocation à être lieu

d'accueil pour les écoles doctorales et les séminaires interdisciplinaires des doctorants (7), ainsi constituent un indispensable carrefour d'échanges internationaux, assurant la visibilité de la recherche française et l'insertion des chercheurs dans les échanges avec l'Europe et le monde.

- Les MSH fonctionnent également comme des agences de moyens, offrant un accès à des équipements et à des moyens collectifs adaptés.

Elles sont conçues pour fournir aux équipes qu'elles hébergent et aux partenaires étrangers qu'elles accueillent, l'usage en commun d'un ensemble de moyens techniques et administratifs – ressources documentaires, bureautiques, informatiques, personnel administratif et technique, résidences scientifiques, etc. – qui permet d'obtenir une large économie d'échelle, et de dégager davantage de moyens à la recherche elle-même.

Leur but est de moderniser les méthodes, les techniques et les outils utilisés en SHS, favoriser l'usage des moyens de diffusion et de communication électroniques, des bases documentaires et des banques de données, faciliter le traitement quantitatif des données en SHS, favoriser la valorisation et le transfert des recherches effectuées en SHS ainsi que la diffusion de l'information scientifique.

- Enfin, les Centres documentaires des MSH, conçus comme des pôles de ressources documentaires, télématiques et informatiques, communs aux équipes de recherche, sont au cœur de ce dispositif. Ces centres offrent trois formes de services : mise à disposition, sur format papier ou électronique, des *ouvrages et revues de référence* à caractère international (encyclopédies, traités, revues de base) ; constitution de *fonds documentaires spécialisés* correspondant aux axes de recherches des équipes ; *interconnexion* avec les centres documentaires les plus importants et les centres documentaires des différentes MSH via le réseau.

La mise en place d'une politique de transfert des données de catalogues pour alimenter les réseaux thématiques ouvre la possibilité

de coordination inter- documentaire des MSH. Fondées sur une logique d'échanges, elles visent aujourd'hui à développer une synergie entre les actions qu'elles conduisent et à constituer un réseau des Maisons des sciences de l'Homme. Dans cette perspective, elles ont adopté une charte précisant la nature et les missions des établissements affiliés au réseau.

Les logiciels spécialisés

Logiciels statistiques et de gestion

Comme toutes les unités de recherche, les unités de droit et sciences sociales recourent à divers logiciels pour le traitement de leurs données (bases de données, statistiques, tableurs), logiciels qui sont livrés avec les supports informatiques. Il sera question ici seulement de quelques logiciels spécialisés.

- Pour les traitements statistiques, le logiciel SAS est le plus utilisé. En outre, un certain nombre de chercheurs et ingénieurs conçoivent des logiciels libres de droits (Trideux, du laboratoire Printemps).

- D'autres logiciels permettent de gérer les références bibliographiques : ces logiciels, comme EndNote, Reference Manager sont interfacés avec des logiciels de traitement de texte, et sont disponibles sous différentes plateformes. Ils permettent de gérer sur micro-ordinateur des fichiers de références bibliographiques, d'utiliser ces références pour rédiger un article et générer une bibliographie, après mise en forme automatique. Ils autorisent également l'importation de références extraites de catalogues divers (bases de données distantes, en particulier celles proposant une interface Z39-50, Cd-roms, etc.). La MSH-Alpes propose aux chercheurs en SHS un manuel en français du logiciel EndNote ainsi que des formations adaptées.

Logiciels d'analyse de discours

L'Analyse de Données Textuelles ou statistique textuelle est une méthodologie qui vise

à découvrir l'information essentielle contenue dans un texte. Il existe un certain nombre de logiciels qui permettent d'effectuer de manière automatique l'analyse d'entretiens, de questions ouvertes d'enquêtes socio-économiques, de recueils de textes divers. L'un d'entre eux, Alceste, a été développé par le CNRS avec le soutien de l'ANVAR.

Il serait important de constituer un lieu qui permettrait le recueil et l'archivage de logiciels d'analyse de discours. Ce lieu aurait pour mission de permettre leur étude comparative, de mettre ces logiciels à disposition de la communauté scientifique, et de fournir conseils et formations aux utilisateurs.

L'audiovisuel

Dans le cadre du soutien apporté à la pratique d'un audiovisuel à vocation scientifique, la Direction scientifique des Sciences de l'Homme et de la Société du CNRS a contribué à la création d'une cellule de post-production vidéo DVcam au sein d'une unité de sociologie, le CETSAM (Centre d'études transdisciplinaires, sociologie, anthropologie, histoire). Cette unité comprend une composante, « L'observatoire audiovisuel du changement social », qui a vocation à répondre aux demandes des chercheurs, enseignants ou ingénieurs des équipes CNRS ou associées de la région Île de France. L'unité offre les compétences d'un monteur professionnel, spécialisé dans ce champ disciplinaire, pour permettre aux chercheurs de mener à bien leurs projets de films documentaires ou de mettre en forme leurs documents vidéo de recherche.

La vocation centrale et prioritaire de cette cellule audiovisuelle est d'effectuer des montages de documents audiovisuels scientifiques. Cependant au-delà de la post-production sous forme de montage proprement dit, cette cellule peut offrir diverses prestations concernant le travail sur l'image numérisée (à partir de photographies par exemple), la transformation de documents basiques en documents animés diffusables sous forme de « multimédia », ou un rôle de conseil

pour l'utilisation de l'image et le recueil de données sous forme audiovisuelle.

Un comité scientifique supervisant les activités de cette cellule et habilité à donner un accord pour la concrétisation de ces projets.

4 - CONCLUSION

Les objets des sciences sociales se déterminent généralement à la confluence de dynamiques proprement scientifiques et de demandes de savoir liés à ce qui est considéré à un moment donné comme des besoins, voire des urgences, de la société. Intellectuellement et institutionnellement, les deux pôles de cette dynamique sont loin d'être indépendants, une partie au moins des savants contribuant à mettre en forme les problèmes de société qui vont en retour s'imposer comme une demande sociale ou, plus concrètement dans le cas français, comme des demandes des administrations publiques aux chercheurs.

Les exposés thématiques qui précèdent ont montré à quel point cette interaction était aujourd'hui une réalité dans nos disciplines pour les unités du CNRS. La quasi-totalité de celles-ci ont recours à des financements contractuels, parfois pour une proportion importante de leur budget, les chercheurs étant par ailleurs actifs dans les comités qui définissent les programmes incitatifs. On peut estimer que les unités adoptent cette politique sur une base plus volontaire que par le passé, grâce à la remise à niveau de leurs dotations au cours de ces dernières années, politique très salubre et depuis longtemps attendue. Les contrats fournissent désormais des moyens de recherche spécifiques, notamment pour les doctorants et les jeunes chercheurs. Il arrive néanmoins encore que les contrats s'enchaînent sans déboucher sur les publications scientifiques nécessaires, et l'on peut penser dans certains cas que les thématiques des commanditaires pèsent d'un poids

trop lourd sur les orientations des travaux. Néanmoins, un point d'équilibre satisfaisant semble globalement atteint entre moyens propres du CNRS et ressources finalisées, à l'échelle des unités.

C'est la raison pour laquelle il importe que les moyens du CNRS soient principalement mis au service des orientations qui résultent de logiques proprement scientifiques. Les administrations commanditaires de recherche peuvent désigner des thématiques qu'elles jugent prioritaires, faire naître des milieux de recherche autour de celles-ci, favoriser des

collaborations inédites. Mais leurs demandes ne trouveront éventuellement réponse que si les unités du CNRS font évoluer leurs travaux, leurs problématiques et leurs méthodes, leurs dispositifs de formation à la recherche de façon autonome par rapport aux urgences supposées du moment : outre que celles-ci changent périodiquement, elles peuvent laisser dans l'ombre des pans entiers de la réalité sociale que les sociologues doivent pouvoir librement explorer. Si le CNRS veut pouvoir anticiper les besoins de demain, voire contribuer à les définir, il doit se garder de rester trop dépendant de ceux trop qui s'expriment aujourd'hui.

Notes

(1) Voir sur ce point les observations convergentes du rapport remis le 3 mai 2002 par Maurice Godelier au Ministre de la recherche, « L'état des Sciences de l'Homme et de la Société en France et leur rôle dans la construction de l'Espace européen de la Recherche », p. 17-18.

(2) Ces données sont tirées du rapport 2001 de la MSU.

(3) Les CADISST (Centres d'Acquisition et de Diffusion de l'Information Scientifique et Technique) sont des bibliothèques de référence choisies et soutenues par le Ministère de l'Enseignement supérieur dans un domaine donné.

(4) Le Jurisguide est un remarquable service d'aide et d'orientation dans le domaine de l'information en sciences juridiques. Il est réalisé en réseau par des enseignants-chercheurs et des spécialistes de l'information juridique, et permet l'accès à la documentation juridique par différentes entrées : par domaine du droit, par sources du droit, enfin par type de produits (usuels, CD-Roms, bases de données en ligne, etc.). C'est un outil très performant, issu du projet Formist et soutenu par la sous-direction des bibliothèques de l'enseignement supérieur. Il joue le rôle de portail national de l'information juridique.

(5) Pour l'heure, la bibliothèque de sociologie participe à un embryon de catalogue collectif de sociologie, qui a pris le relais de l'opération CCO (catalogues collectifs des ouvrages

du département SHS du CNRS), récemment interrompue. Ce catalogue est accessible par le portail d'accès du réseau des MSH mais présente quelques difficultés de redémarrage. Il a notamment perdu la moitié de la conversion rétrospective de la bibliothèque de sociologie qui était disponible dans le cadre du précédent CCO.

(6) Ses tâches sont multiples ; documentation, indexation des données et construction de méta- données ; mise en place d'un site documentaire ; diffusion des données aux utilisateurs ; contrôle déontologique des opérations ; information en retour des producteurs de données sur les travaux engagés et l'organisation de consultations producteurs / utilisateurs ; conseil et la formation des utilisateurs ; développement d'une faculté d'expertise.

(7) « Les Maisons des sciences de l'Homme, les actions concertées incitatives et autres programmes transversaux sont en revanche propices au développement de véritables programmes de recherche pluridisciplinaires et ont à ce titre un rôle important à jouer dans la formation doctorale. Tout thésard devrait avoir ainsi l'opportunité de compléter sa formation à la recherche dans sa discipline par une confrontation avec le point de vue d'autres disciplines sur son objet de recherche » (Alain Supiot. Rapport pour le Conseil National du développement des sciences humaines et sociales).